

**RAPPORT
ANNUEL**
ASSEMBLEE GENERALE
DU 1^{ER} JUIN

2016

MOT DU PRESIDENT



Dans l'ensemble, les métiers de financement ont globalement continué à accompagner la croissance et la capacité d'initiative et de proposition de l'APSF sur les grands enjeux s'est de nouveau exprimée avec vigueur, en 2015 et 2016, objets du présent rapport.

Au plan de l'activité, les métiers de financement ont maintenu leur rythme de progression en 2015 à la même cadence que les crédits bancaires. Certes, certains métiers font mieux que d'autres, mais, globalement, ils ont répondu aux besoins de financement des ménages, des professionnels et des entreprises.

Sur le plan de l'action professionnelle, l'APSF a su défendre la spécificité des métiers de financement et sa voix a été entendue. C'est le cas en particulier, pour les questions générales intéressant tous les métiers, du projet de transposition des règles de Bâle III dans la réglementation bancaire et, pour les questions spécifiques à tel ou tel métier, de l'application pleine et entière de la loi de protection du consommateur (cas du crédit à la consommation) et des difficultés rencontrées, sur le terrain, par les sociétés de crédit-bail pour le règlement de certaines taxes, la TSC en l'occurrence.

Les conditions d'entrée en vigueur des arrêtés d'application de la loi de protection du consommateur ont mobilisé bien des compétences et réuni bien des énergies. La difficulté de lecture de certaines dispositions et, a fortiori, de leur application uniforme, et par les sociétés spécialisées et par les autres établissements de crédit, a concentré bien des efforts pour aboutir, in fine, à une sorte de «consensus».

Dans ce processus, le rôle de l'APSF a été déterminant pour avoir mis le doigt sur ces difficultés qui sont à la fois d'ordre conceptuel et technique, et pour avoir alerté - comme elle l'a d'ailleurs fait très tôt dans le cadre de la concertation avec eux - tant les concepteurs de ces textes que l'autorité chargée de veiller à leur application. Il reste, maintenant, à évaluer les effets de ces mesures à l'épreuve des faits (dont désormais l'exercice plein et entier du droit à la rétractation dont bénéficie le consommateur, bien évidemment). Et peut-être qu'il faut encore quelque temps pour un rodage non seulement de ces textes mais aussi et surtout pour une adhésion et une acclimatation du consommateur lui-même aux nouvelles règles. En tout cas, un premier bilan sur l'application de ces arrêtés est à venir, et il n'est pas exclu, à l'issue de ce point d'étape, de les réviser, voire même, dans un horizon plus ou moins proche, d'amender la loi.

Dernier aspect et non des moindres, le Conseil de l'APSF a dédié une partie de ses travaux, en 2015 et 2016, à la gouvernance et à la finance participative. Ainsi, loin des vicissitudes de l'environnement, qui sont, somme toute, le propre de toute société ou de toute économie qui se modernise et se développe, le Conseil a placé au centre de ses préoccupations, les moyens de préserver la pérennité des sociétés de financement et d'étendre leur champ d'activité.

Bonne lecture.

Abdallah Benhamida

SOMMAIRE

MOT DU PRESIDENT	2
ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL DE L'APSF	6
CONSEIL DE L'APSF (avant AG du 1er juin 2016)	7
SIGLES & ABREVIATIONS	8
CONTEXTE GENERAL	9
ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE 2015	10
ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL	10
ENVIRONNEMENT NATIONAL	10
ENVIRONNEMENT FINANCIER	12
PERSPECTIVES 2016	13
CONCOURS DES SOCIETES DE FINANCEMENT A L'ECONOMIE	15
CREDIT-BAIL	18
FINANCEMENTS DE L'EXERCICE	18
ENCOURS COMPTABLE	20
CREDIT A LA CONSOMMATION	20
Financement Automobile	22
FACTORING	23
FINANCEMENT DES MARCHES PUBLICS :	
ACTIVITE DE FINEA	25
FONDS DE GARANTIE :	
ACTIVITE DE DAR AD-DAMANE	27
CREDIT IMMOBILIER	28
ACTIVITE DE Wafa Immobilier	28
ACTIVITE DE DAR ASSAFAA	28
GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT :	
ACTIVITE DU CMI	29
FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROCREDIT : ACTIVITE DE JAIDA	32
ACTION PROFESSIONNELLE	35
QUESTIONS GENERALES	
LEGISLATION ET REGLEMENTATION	36
DROIT DES AFFAIRES : REFORME DE LA LOI SUR LES SOCIETES ANONYMES	36
REGLEMENTATION BANCAIRE	36
- Réunion du CEC	36
- Convergence vers les standards internationaux	36
TMIC	39
FISCALITE	40
LOI DE FINANCES 2015	40
LOI DE FINANCES 2016	40

FINANCE PARTICIPATIVE	42	TRANSFERT DE FONDS	65
GOVERNANCE	43	RESEAU ET EFFECTIFS A FIN DECEMBRE 2015	65
MEDIATION	43	CONFORMITE AVEC LA «LOI BANCAIRE»	65
REVISION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT		- Concertation avec BAM	65
DU DISPOSITIF DE MEDIATION	44	- Création de l'APEP	66
EDUCATION FINANCIERE	45	ACTIVITE DE CHANGE MANUEL	67
PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE		MODALITES D'ECHANGES AVEC L'UTRF	67
PERSONNEL	46	SECURITE DANS LES POINTS DE VENTE	68
CONCERTATION AVEC LA CNDP	46	CHANTIERS INTERNES DE L'APSF	69
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES		SERVICES AUX MEMBRES	70
ET MARKETING DIRECT	47	SAAR	70
PARTAGE DE L'INFORMATION	48	SAM	71
CREDIT BUREAU	48	STATISTIQUES D'ACTIVITE	72
- Nouvelle convention de gestion déléguée		PREVENTION CONTRE LA FRAUDE DOCUMENTAIRE	72
de la Centrale des Risques de BAM	48	MISSIONS D'ETUDES	73
- Rencontres des membres de l'APSF avec les		PARTENARIAT	74
nouveaux délégués	48	CGEM	74
PROTECTION DU SECTEUR FINANCIER CONTRE		GPBM	74
UNE UTILISATION A DES FINS ILLICITES	49	EUROFINAS-LEASEUROPE	75
REGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR	50	COMMUNICATION	76
FINANCEMENT DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE		PUBLICATIONS	76
DANS LE BATIMENT	50	SITE WEB	77
ACTION PROFESSIONNELLE	53	RELATION AVEC LA PRESSE	77
QUESTIONS CATEGORIELLES		ENGAGEMENT SOCIAL	78
CREDIT-BAIL	54	RENOUVELLEMENT STATUTAIRE	79
REGLEMENTATION BANCAIRE	54	DES MEMBRES DU CONSEIL	
- Calcul des fonds propres	54	PROJET DE RESOLUTIONS	83
- Coefficient de solvabilité	54	ANNEXES	85
FISCALITE	55	LISTE DES SOCIETES MEMBRES	89
- TSC	55		
- Autres questions fiscales	57		
MISSIONS D'ETUDES ETRANGERES	58		
WORLD LEASING YEAR BOOK	58		
CREDIT A LA CONSOMMATION	59		
FONCTIONNAIRES ACTIFS :			
RELATIONS AVEC LA DDP	59		
FONCTIONNAIRES RETRAITES :			
RELATIONS AVEC LA CMR	59		
PROTECTION DU CONSOMMATEUR	59		
- Arrêtés d'application de la loi 31-08	59		
- Droit de rétractation du consommateur	60		
- Concertation avec le MICIEN, BAM et le MEF	60		
- Vers un amendement de la loi ?	61		
ENQUETE RELATIVE A L'ENDETTEMENT BANCAIRE			
DES MENAGES EN 2014	63		
Zoom sur le crédit à la consommation	64		

Le présent rapport est disponible sur le site web de l'APSF : www.apsf.pro

Dans le but de servir encore plus tôt ses sociétés membres et l'ensemble des observateurs des métiers de financement, l'APSF édite, depuis 2010, son rapport le jour de l'Assemblée Générale. Tel est le cas du présent rapport, dont la rédaction a été achevée le 20 mai 2016.

ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL DE L'APSF

L'APSF rend hommage à ses anciens membres du Conseil

Mohamed Amine Bengeloun (Maghrebail), Président, 1994 - 2000

Abderrahmane Bennani-Smirès (Credor), Président, 2000 - 2004

Abdelkrim Bencherki (Groupe Diac), Président, 2005 - 2013

Mohamed Tehraoui (Chaabi Leasing), Vice-Président, 2000 - 2005	Abdelaziz Benjelloun (Assalaf Chaabi du Centre), 1994 - 1998	Abdelfettah Bakhti (Maroc Leasing), 2003	Philippe Foursy (Cetelem), 2010 - 2012
Chakib Bennani (Maghrebail), Vice-Président 2006- 2010	Omar Bounjou (Wafa Immobilier), 1994 - 1996,	Abdelmajid Bennani-Smirès (Credor), 2004	Hicham Daouk (Maroc Factoring), 2010 - 2012
Amin Benjelloun Touimi (Wafasalaf), Vice-Président, 2004	Daniel Maurice Poulain (Sogelease), 1994 - 1995	Mohamed Hammadi (Sogelease), 1997 - 2006	Nabila Freidji (Cash One), 2010 - 2012
Mouna Bengeloun (Maghrebail), Vice-Présidente, 2011 - 2012	Fadel El Alami (Wafabail), 1994 - 1995	Abdellatif Abenouas (Eqdom), 2003 - 2006	Samia Ahmidouch (Sogelease), 2007 - 2013
Mohamed EL Kettani (Attijari), 1994 - 2005	Abdeltif Benjelloun (Wafabail), 1996 - 1998	Abdelhafid Tazi (Assalaf Chaabi), 2004 - 2007	Abderrahim Rhiati (Eqdom), 2006 - 2013
Mohamed Torres (Eqdom), 1994 - 2004	Abdelhamid Mrabet (Wafasalaf), 1997 - 2000	Mohamed Akodad (Chaabi Leasing), 2005 - 2007	Amin Laraqui (FNAC), 2004 - 2014
Ahmed Boufaim (Sofac Crédit), 1994 - 2003	Larbi Rkiouek (Sociétés de Caution Mutuelle), 1998 - 2001	Brahim Saïd (Wafabail), 2005 - 2006	Mohamed Chraïbi (BMCI Leasing), 2011 - 2014
Ali Marrakchi (Maroc Leasing), 1994 - 2001	Abderrahim Labyad (Wafabail), 1999 - 2005	Talal El Bellaj (Wafabail), 2006 - 2007	Laurent Tiercelin (Eqdom), 2014 - 2015
Rachid Benkiran (Sociétés de Caution Mutuelle), 1994 - 2001	Amine Bouabid (Salafin), 2001 - 2004	Mohamed Haitami (Wafabail), 2007	Abdelkader Rahy (Crédit du Maroc Leasing et Factoring), 2012- 2015
Mohamed El Alj (Dar Ad-Damane), 1994 - 1999	Hassan Bertal (BMCI Leasing), 2001 - 2002	Salaheddine Loubaris (Assalaf Chaabi), 2007 - 2009	Nezha Hayat (Sogelease), 2014 - 2016
Mohamed El Haloui (Sociétés de Caution Mutuelle), 1994 - 1998	Azzedine Bennouna (Maroc Factoring), 2001	Ali Harraj (Maroc Leasing), 2004 - 2010	
	Thierry Bonetto (BMCI Leasing), 2003 - 2005	Bachir Fassi Fehri (Sofac), 2004 - 2010	
		Aziz Sqalli (BMCI Leasing), 2006 - 2010	

CONSEIL DE L'APSF avant AG du 1er juin 2016

PRESIDENTS D'HONNEUR

Mohamed Amine BENGELOUN
Abderrahmane BENNANI-SMIREs
Abdelkrim BENCHERKI

BUREAU

Président

Abdallah BENHAMIDA (Dar Salaf)

Vice-Présidents

Laila MAMOU (Wafasalaf)
Aziz BOUTALEB (Maroc Leasing)

Présidents des Sections

Aziz CHERKAOUI (Salafin)
*Section Crédit à la Consommation,
Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de paiement*

Karim IDRISSE KAITOUNI (Wafabail)
*Section Crédit-bail, Affacturage,
Cautionnement et Mobilisation de Créances*

Samira KHAMLICHI (Wafacash)
Transfert de Fonds

Trésorier

Adil BENZAKOUR (Taslif)

Délégué Général

Mostafa MELSA

MEMBRES

Mohcine BOUCETTA (Sogelease)
Abdeslam BOUIRIG (BMCI Leasing)
Driss CHÉRIF HAOUAT (Attijari Factoring)
Réda DĀĪFI (Maghrebail)
Nadia EL YOUNSI (Crédit du Maroc Leasing et Factoring)
Noureddine FADOUACH (Vivalis Salaf)
Hicham KARZAZI (Sofac)
Philippe LELARGE (Eqdom)

SIGLES & ABBREVIATIONS

AIVAM	Association des Importateurs de Véhicules Automobiles Montés
APEP	Association Professionnelle des Etablissements de Paiement
BAM	Bank Al-Maghrib
CBI / CBM	Crédit-bail Immobilier / Crédit-bail Mobilier
CEC	Comité des Etablissements de Crédit
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc
CGI	Code Général des Impôts
CMMB	Centre Marocain de Médiation Bancaire
CMR	Caisse Marocaine des Retraites
CNDP	Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel
DDP	Direction des Dépenses du Personnel (ex-CNT, PPR, DRPP, SOM, DOTI) relevant de la Trésorerie Générale du Royaume
DEPF	Direction des Etudes et des Prévisions Financières du Ministère de l'Economie et des Finances
DGCCRF	Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes - France
DGI / DRI	Direction Générale des Impôts / Direction Régionale des Impôts
DSB	Direction de la Supervision Bancaire de BAM
DTFE	Direction du Trésor et des Finances Extérieures du Ministère de l'Economie et des Finances
EUROFINAS	Fédération Européenne des Institutions des Etablissements de Crédit
FMEF	Fondation Marocaine pour l'Education Financière
FMI	Fonds Monétaire International
GPBM	Groupement Professionnel des Banques du Maroc
HCP	Haut-Commissariat au Plan
LEASEUROPE	Fédération Européenne des Associations de Crédit-bail
LOI BANCAIRE	Loi n°103-12 du 24 décembre 2014 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés
LOI N°09-08	Loi du 18 février 2009 relative à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel
LOI N°31-08	Loi du 7 avril 2011 édictant des mesures de protection du consommateur
LOA	Location avec Option d'Achat
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MICIEN	Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique
MDM	Marocains du Monde
OPC	Offre Préalable de Crédit
SAAR	Système d'Aide à l'Appréciation du Risque de l'APSF
SAM	Système d'Aide au Management de l'APSF
SCB	Sociétés de Crédit-bail
SCC	Sociétés de Crédit à la Consommation
STF	Sociétés de Transfert de Fonds
TPME	Très Petites et Moyennes Entreprises
TSC	Taxe de Services Communaux

CONTEXTE GENERAL



CONTEXTE GENERAL⁽¹⁾

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE 2015

ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

L'année 2015 marque une reprise de la croissance économique mondiale, mais une reprise toujours lente, fragile et inégale selon les pays et les régions. Globalement, la progression se situe à 3,1%, avec des pays qui ont vu leur situation économique s'affermir, d'autres qui, selon les cas, ont vu la cadence de leur dynamisme se réduire ou sont restés plongés dans la récession.

L'économie américaine a continué à croître à un rythme solide (+2,4%), la reprise s'est en général affermie dans la zone euro avec +1,6% (dont une nette reprise en Espagne, qui réalise +3,2%), tandis que le Japon (+0,5%) est resté en quasi-stagnation. A quelques exceptions près (l'Inde, qui affiche +7,3%), l'activité des pays émergents a ralenti, comme c'est le cas de la Chine (+6,9%, niveau le plus bas observé depuis 2009), voire a régressé comme au Brésil (-3,8%) et en Russie (-3,7%).

ENVIRONNEMENT NATIONAL

Au Maroc, le PIB aurait augmenté de 4,2% après 2,4% en 2014, traduisant une hausse de 14,6% de la valeur ajoutée agricole sous l'effet d'une production céréalière record (115 millions de quintaux, en augmentation de 69% par rapport à 2014), alors que la progression du PIB non agricole serait restée limitée à 3% (1,7% en 2015).

Cette croissance s'est accompagnée d'une baisse de 0,2 point à 9,7% du taux de chômage (14,6% au lieu de 14,8% en 2014 en milieu urbain et de 4,1% après 4,2% en milieu rural), ainsi que d'une légère reprise de l'inflation qui a atteint 1,6% après 0,4% en 2014. L'inflation a continué d'être rythmée par la variation des prix des produits alimentaires frais (+4,3% en 2015), qui représentent 12,1% du panier de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation), et des prix des carburants, après leur libéralisation. Son niveau en 2015 reflète aussi l'accroissement des

(1) Source :

- FMI, pour les résultats de l'économie mondiale en 2015 et les projections 2016 et 2017.

«Perspectives de l'économie mondiale» - Avril 2016

- BAM, pour les résultats de croissance de l'économie nationale en 2015 et les projections 2016 et 2017 et pour les crédits bancaires à fin 2015

tarifs des produits réglementés, en relation avec les révisions notamment des tarifs de l'eau, de l'électricité et du transport routier de passagers.

Côté consommation finale, les dépenses des ménages se sont accrues de 5% contre 2,6% en 2014. La consommation finale des administrations publiques, en revanche, a affiché une baisse de 1,9% au lieu d'une hausse de 0,7%.

Au niveau des finances publiques, le déficit budgétaire a poursuivi son amélioration après le dérapage de 2012. Cette amélioration a été favorisée par le recul des cours des produits pétroliers, lequel recul s'est traduit par une baisse sensible de la charge de compensation, celle-ci étant passée de 54,9 milliards de dirhams en 2012 à 14 milliards en 2015, soit de 6,5% du PIB en 2012 à 1,4% en 2015. Rapporté au PIB, le déficit budgétaire ressort à 4,3% au lieu de 4,7% en 2014.

Au niveau des échanges extérieurs, le volume global des transactions commerciales avec l'étranger s'est établi à 581,5 milliards de dirhams (-7,4 milliards ou -1,3% par rapport à 2014).

Les importations ressortent à 366,4 milliards (-21,7 milliards ou -5,6%). Cette évolution provient pour l'essentiel du recul de 26,5 milliards de la facture énergétique, du fait de la baisse des cours et des quantités importées et, dans une moindre mesure, du repli de 6,1 milliards des achats de produits alimentaires. En dehors des approvisionnements en produits énergétiques, les importations augmentent de 4,8 milliards ou 1,6%.

Les exportations ont atteint 215,1 milliards de dirhams au lieu de 200,8 milliards en 2014 (+14,3 milliards ou 7,1%). Elles ont été tirées essentiellement par la dynamique des expéditions du secteur automobile (+8 milliards), des ventes de phosphates et dérivés (+6 milliards) et celles du secteur agricole et agro-alimentaire (+5,4 milliards).

Ainsi, le déficit commercial passe à 151,3 milliards (187,3 milliards un an auparavant) et le taux de couverture atteint 58,7% (51,7%).

Les transferts des MDM (Marocains du Monde) ressortent à 61,8 milliards de dirhams (+1,7 milliard ou 3%), les recettes de voyages à 58,6 milliards (-802 millions ou -1,4%) et les recettes au titre des investissements directs étrangers à 39 milliards (+2,5 milliards ou 6,7%).

(1) Source (suite)

- HCP, pour l'évolution des dépenses de consommation en 2015

- Office des Changes, pour les résultats des transactions extérieures du Maroc en 2015

- Bourse de Casablanca, pour les indicateurs boursiers à fin 2015

INDICATEURS FINANCIERS 2015

Les crédits bancaires ressortent à 784,2 milliards, en hausse de 20,8 milliards ou 2,7%. Ces crédits, ventilés par objet économique, et leur évolution à fin 2015 par rapport à fin 2014, se présentent comme suit :

- > **comptes débiteurs et crédits de trésorerie**
172,4 milliards (-8,1 milliards ou -4,5%) ;
- > **crédits à l'équipement**
145,4 milliards (-378 millions ou -0,3%) ;
- > **crédits immobiliers**
241,2 milliards (+4,4 milliards ou 1,8%) ;
- > **crédits à la consommation**
46,2 milliards (+2,1 milliards ou 4,9%) ;
- > **créances diverses sur la clientèle**
122,8 milliards (+19,3 milliards ou 18,6%) ;
- > **créances en souffrance**
56,1 milliards (+3,6 milliards ou 6,9%).

La Bourse de Casablanca a clôturé l'année 2015 en baisse : le MASI ressort à 7 255,21 points (-7,22%), le MADEX à 8 925,71 points (-7,49%).

La capitalisation boursière atteint 453,3 milliards de dirhams (-6,43%) et le volume des transactions boursières 44,9 milliards de dirhams (+0,4%).

PERSPECTIVES 2016

La croissance mondiale devrait demeurer modeste en 2016, à 3,2%, avant de s'accélérer pour atteindre 3,5% en 2017. Dans la zone euro, les projections de croissance économique en 2016 font état d'un taux modeste de 1,5% pratiquement au niveau de 2015, avec la France qui réaliserait 1,1% et l'Allemagne 1,5%. L'Espagne afficherait un taux en recul de 3,2% à 2,6%.

Le cours moyen du pétrole, qui était de 50,79 dollars le baril en 2015, passerait à 34,75 dollars le baril en 2016 et à 40,99 dollars en 2017.

Au Maroc, l'activité économique devrait enregistrer un net ralentissement en 2016, avec un taux autour de 1%. La croissance devrait avoisiner 3,9% en 2017, sous l'hypothèse d'une récolte céréalière moyenne de 70 millions de quintaux.

Cette forte décélération en 2016 reflète une baisse de 13,8% de la valeur ajoutée agricole, compte tenu d'une production céréalière estimée à 38 millions de quintaux. La croissance non agricole devrait rester atone autour de 3%. L'inflation devrait ressortir à 0,5% en 2016, en lien avec l'affaiblissement de la demande intérieure et devrait augmenter à 1,4% en 2017.

Le déficit budgétaire devrait ressortir à 3,7% du PIB en 2016 et à 3,1% du PIB en 2017, favorisé par le niveau bas des prix du pétrole et les entrées des dons CCG (Conseil de Coopération du Golfe). Ces mêmes facteurs, conjugués à la poursuite de la performance à l'export, notamment de l'automobile, devraient se traduire par une atténuation du déficit du compte courant à 0,1% du PIB en 2016 et à 0,3% en 2017.

Les réserves internationales nettes devraient se renforcer, pour assurer la couverture de 7 mois et 21 jours d'importations en 2016 et 8 mois et 15 jours en 2017.

CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE



CONCOURS DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT À L'ÉCONOMIE

Les concours des sociétés de financement à l'économie ressortent, à fin décembre 2015, à 153,3 milliards de dirhams (+3,8 milliards ou 2,5% par rapport à fin 2014).

Par métier, ces concours se répartissent comme suit :

> **CREDIT-BAIL**

42,6 milliards de dirhams, en hausse de 702 millions ou 1,7% ;

> **CREDIT A LA CONSOMMATION**

42,7 milliards de dirhams, en hausse de 172 millions ou 0,4% ;

> **FACTORING**

5,2 milliards de dirhams, en baisse de 515 millions ou -9,0% ;

> **GARANTIE**

1,2 milliards de dirhams, en progression de 178 millions ou 18,1% ;

> **MOBILISATION DE CREANCES**

7 milliards de dirhams, en progression de 920 millions ou 15,1% ;

> **CREDIT IMMOBILIER «CLASSIQUE»**

52,5 milliards de dirhams, en progression de 2,1 milliards ou 4,1% ;

> **CREDIT IMMOBILIER «MOURABAHA»**

1,3 milliard de dirhams, en progression de 302 millions ou 29,6% ;

> **FINANCEMENT DES ORGANISMES DE MICROCREDIT**

824 millions de dirhams, en baisse de 53 millions ou -6,0%.

En matière de gestion des moyens de paiement, l'activité a été marquée par une progression de 8,1% du nombre de cartes en circulation (11,8 millions), ainsi que par une hausse de 17,1% du nombre de transactions effectuées auprès des commerçants affiliés au CMI (32,8 millions d'opérations) et de 9,6% du volume d'acquisitions correspondant (22,9 milliards de dirhams).

CREDIT-BAIL

FINANCEMENTS DE L'EXERCICE

Les financements de l'exercice 2015 ressortent à 13,9 milliards de dirhams (+963 millions ou 7,5% par rapport à 2014), et se répartissent à raison de :

> 10,3 milliards de dirhams pour le CBM

(Crédit-bail Mobilier), en progression de 564 millions ou 5,8% ;

> 3,6 milliards de dirhams pour le CBI

(Crédit-bail Immobilier), en progression de 399 millions ou 12,6%.

Ces financements correspondent à 14 174 dossiers, en hausse de 201 unités ou 1,4%.

Selon la nature de l'opération de crédit-bail, le nombre de dossiers financés en 2015 et la moyenne par dossier, se répartissent comme suit:

> CBM : 13 787 dossiers soit une moyenne de 748 000 dirhams (716 000 en 2014) ;

> CBI : 387 dossiers, soit une moyenne de 9,2 millions de dirhams (8,9 millions).

Crédit-bail Mobilier : répartition des financements par type de biens

Millions de dirhams	2015	2014	Variation 15/14	
			Montant	%
Machines et équipements industriels	2 590	2 751	-161	-5,9
Ordinateurs et matériel de bureau	305	359	-54	-15,0
Véhicules utilitaires	3 721	3 091	630	20,4
Voitures de tourisme	1 970	1 861	109	5,9
Travaux publics et bâtiment	1 327	1 064	263	24,7
Divers	398	622	-224	-36,0
TOTAL CBM	10 311	9 747	564	5,8

Crédit-bail Mobilier : répartition des financements par secteur d'activité

Millions de dirhams	2015	2014	Variation 15/14	
			Montant	%
Agriculture	126	71	56	78,9
Pêche, Aquaculture	64	71	-8	-10,8
Industries extractives	188	303	-115	-38,1
Industries alimentaires	744	504	241	47,8
Industries textile, de l'habillement et du cuir	145	121	23	19,3
Industries chimiques et parachimiques	137	158	-21	-13,4
IMME	200	215	-15	-7,0
Industries diverses	726	696	30	4,3
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	192	251	-60	-23,7
Constructions	1 874	1 520	354	23,3
Commerce, réparation automobile	1 638	1 668	-30	-1,8
Hôtels et restaurants	138	110	27	24,9
Transports - Communications	1 854	1 723	130	7,6
Activités financières	198	236	-38	-16,0
Administrations publiques	12	78	-65	-84,2
Autres services	2 077	2 022	55	2,7
TOTAL CBM	10 311	9 747	564	5,8

Crédit-bail Immobilier : répartition des financements par type d'immeubles

Millions de dirhams	2015	2014	Variation 15/14	
			Montant	%
Immeubles industriels	640	492	147	29,9
Magasins	808	403	404	100,2
Immeubles de bureau	1 105	1 488	-473	-31,8
Hôtels et loisirs	573	306	267	87,3
Divers	526	473	54	11,3
TOTAL CBI	3 562	3 162	399	12,6

ENCOURS COMPTABLE

Les financements de l'exercice portent l'encours comptable net des actifs immobilisés en crédit-bail à fin décembre 2015, à 42,6 milliards de dirhams (+702 millions ou 1,7% par rapport à fin 2014).

Cet encours se répartit à raison de :

> **26,6 milliards de dirhams pour le CBM** (-198 millions ou 0,7%) ;

> **16 milliards de dirhams pour le CBI** (+900 millions ou 6,0%).

Encours comptable à fin décembre

Millions de dirhams	2015	2014	Variation 15/14	
			Montant	%
CBM	26 596	26 794	-198	-0,7
CBI	15 952	15 051	900	6,0
TOTAL CBM + CBI	42 547	41 846	702	1,7

L'encours au 31 décembre 2015 correspond à 61 650 dossiers (-1 400 dossiers ou -2,2%).

Selon la nature de l'opération de crédit-bail, le nombre de dossiers en cours à fin 2015 et la moyenne par dossier, se répartissent comme suit :

> **CBM : 58 428 dossiers**, soit en moyenne 455 000 dirhams par dossier (448 000 dirhams à fin 2014) ;

> **CBI : 3 221 dossiers**, soit en moyenne 4,9 millions de dirhams par dossier (4,7 millions).

CREDIT A LA CONSOMMATION

Au 31 décembre 2015, l'encours brut des crédits à la consommation s'est établi à 42,7 milliards de dirhams (+172 millions ou 0,4% par rapport à fin 2014). Cet encours se répartit comme suit :

> **crédit automobile** : 19 milliards de dirhams (+874 millions ou 4,8%) ;

> **crédit d'équipement domestique et autres crédits** : 415 millions de dirhams (+42 millions ou 11,3%) ;

> **prêts personnels** : 23,1 milliards de dirhams (-714 millions ou 3,0%) ;

> **crédit revolving** : 161 millions de dirhams (-30 millions ou 15,7%).

Encours brut à fin décembre

Millions de dirhams	2015	2014	Variation 15/14	
			Montant	%
Véhicules	19 054	18 180	874	4,8
Equipement domestique et autres crédits	415	373	42	11,3
Prêts personnels	23 081	23 795	-714	-3,0
Revolving	161	191	-30	-15,7
TOTAL	42 711	42 539	172	0,4

Au 31 décembre 2015, l'encours de dossiers s'établit à 1 030 milliers (-43 500 unités ou -4%).

Dossiers en cours à fin décembre

Milliers d'unités	2015	2014	Variation 15/14	
			Montant	%
Véhicules	208	196	11	5,8
Equipement domestique et autres crédits	77	74	3	4,2
Prêts personnels	726	777	-50	-6,4
Revolving	19	27	-8	-30,1
TOTAL	1 030	1 074	-43	-4,0

Par formule de crédit, la moyenne par dossier ressort à :

> 91 710 dirhams pour l'automobile (92 850 dirhams en 2014) ;

> 31 780 dirhams pour les prêts personnels (30 630 dirhams) ;

> 8 500 dirhams pour les prêts revolving (7 020 dirhams).

FINANCEMENT AUTOMOBILE

Selon l'Association des Importateurs de Véhicules Automobiles Montés (AIVAM), le marché automobile a progressé de 8,1% par rapport à 2014, avec un volume de ventes de voitures neuves de 131 935 unités, dépassant au demeurant le record de l'année 2012 (130 316 unités).

Par segment, les ventes de voitures particulières totalisent 120 906 unités (+10,2%) et celles des véhicules utilitaires légers 11 029 unités (-11,1%).

Evolution du marché automobile en 2015

Unités	2015	2014	Variation 15/14	
			Unités	%
Voitures particulières	120 906	109 670	11 236	10,2
Véhicules utilitaires	11 029	12 411	-1 382	-11,1
TOTAL	131 935	122 081	9 854	8,1

Source : AIVAM

Les sociétés de crédit-bail comme celles de crédit à la consommation proposent à leur clientèle des solutions de financement pour l'acquisition des véhicules automobiles, aussi bien de tourisme qu'utilitaires. Les premières s'adressent à une clientèle composée d'entreprises et de professionnels et les secondes à une clientèle composée de particuliers et accessoirement, pour des raisons historiques, à des professionnels. Signalons, à cet égard, qu'au Maroc, le crédit à la consommation apparaît dans les années 30 et concernait alors le seul crédit automobile, ce qui a amené d'ailleurs les pouvoirs publics à réglementer la vente à crédit des véhicules automobiles (dahir du 17 juillet 1936, toujours en vigueur).

La part des dites sociétés dans le financement automobile, mesurée par le nombre de dossiers financés rapporté aux ventes automobiles, représente bon an mal an 50%. En 2015, cette part a atteint 52,9%.

Sociétés de financement : évolution du financement automobile

Unités	2015	2014	Variation 15/14	
			Unités	%
Marché automobile (=A)	131 935	122 081	9 854	8,1
Dossiers automobiles financés en crédit-bail (=1)	10 609	10 558	51	0,5
Véhicules utilitaires	4 661	4 678	-17	-0,4
Voitures de tourisme	5 948	5 880	68	1,2
Dossiers automobiles financés en crédit à la consommation (=2)	59 153	52 209	6 944	13,3
Crédit classique	33 036	29 324	3 712	12,7
LOA (Location avec option d'achat)	26 112	22 813	3 299	14,5
Mourabaha	5	72	-67	-93,1
Total dossiers financés en crédit-bail et crédit à la consommation (=B=1+2)	69 762	62 767	6 995	11,1
Part du financement par des sociétés de financement (=B/A)	52,9%	51,4%		

FACTORING

Est considérée comme affacturage, au sens de la loi bancaire du 24 décembre 2014, toute convention par laquelle un établissement de crédit s'engage à recouvrer et à mobiliser des créances commerciales, soit en acquérant lesdites créances, soit en se portant mandataire du créancier avec, dans ce dernier cas, une garantie de bonne fin.

Dans les faits, l'affacturage consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire, appelé adhérent, à un factor, en l'occurrence la société de factoring, qui se charge de leur recouvrement. En outre, le factor peut régler par anticipation le montant des créances transférées. Il s'agit donc à la fois d'une procédure de recouvrement, d'une garantie des risques et éventuellement d'un moyen de financement.

L'APSF compte deux sociétés de factoring spécialisées : Attijari Factoring et Maroc Factoring.

Les remises de créances effectuées par ces deux sociétés au cours de l'exercice 2015 ont totalisé 29,2 milliards de dirhams (-1,96 milliard ou -6,3%).

L'encours des remises de créances au 31 décembre 2015 s'établit à 5,2 milliards (-515 millions ou -9,0%).

La répartition et l'évolution des remises de créances de l'exercice, celles des encours de remises de créances et celles des créances financées au 31 décembre par type d'opérations (import, export, domestique), sont présentées dans le tableau suivant :

Activité des deux sociétés membres de l'APSF spécialisées dans le factoring

Millions de dirhams	2015	2014	Variation 15/14	
			Montant	%
Remises de créances de l'exercice	29 174	31 130	-1 957	-6,3
Import	132	218	-87	-39,8
Export	885	766	-118	15,4
Domestique	28 157	30 145	-1 988	-6,6
Encours des remises de créances au 31 décembre	5 230	5 745	-515	-9,0
Import	49	57	-8	-13,4
Export	180	136	44	32,6
Domestique	5 001	5 552	-552	-9,9
Créances financées au 31 décembre	4 056	4 589	-533	-11,6
Export	50	36	14	38,2
Domestique	4 006	4 552	-547	-12,0

Les banques, à travers des départements internes, exercent également une activité factoring. Le tableau suivant reprend leurs réalisations en 2015.

Activité factoring des banques

Millions de dirhams	2015	2014*	Variation 15/14	
			Montant	%
Remises de créances de l'exercice	13 431	22 058	-8,627	-39,1
Import	3	1	2	197,2
Export	89	134	-45	-33,3
Domestique	13 338	21 923	-8 585	-39,2
Encours des remises de créances au 31 décembre	13 063	18 516	-5 453	-29,5
Import	23	9	14	147,9
Export	100	110	-9	-8,4
Domestique	12 939	18 397	-5 457	-29,7

Source : BAM

* Les données de 2014 indiquées dans le précédent rapport annuel de l'APSF sont à rectifier par celles reproduites ici.

FINANCEMENT DES MARCHES PUBLICS : ACTIVITE DE FINEA

Créée en 1950, Finéa (ex-CMM, Caisse Marocaine des Marchés) a pour mission de faciliter l'accès des entreprises au financement et se positionne en tant qu'établissement animé par une mission d'intérêt général combinant le financement par signature / garantie, le refinancement et le cofinancement.

Finéa apporte, entre autres, aux entreprises, PME-TPE en particulier, adjudicataires de marchés publics ou privés, des réponses sur-mesure et des solutions de financement de leurs besoins en fonds de roulement et de renforcement de leur trésorerie et ce, via les avances sur marchés nantis et les cautions administratives.

Son intervention auprès de la PME se matérialise également par son activité de refinancement qui permet de canaliser, en tant que gestionnaire, les fonds reçus par des bailleurs de fonds internationaux vers les TPME pour le financement, par l'intermédiaire du secteur bancaire, de leurs investissements et de leurs besoins en fonds de roulement.

Finéa est également gestionnaire du FGCP (Fonds de Garantie dédié à la Commande Publique) opérationnel depuis fin 2008. Ce fonds facilite aux PME-TPE attributaires de marchés publics l'accès au financement, à travers la garantie directe en faveur des banques ayant contribué à sa dotation.

FAITS MARQUANTS

Pour Finéa, l'exercice 2015 a été marqué par les principaux faits suivants :

- > signature du contrat de financement avec KfW (banque de développement allemande), portant sur la mise en place d'une deuxième ligne de financement de 150 millions d'euros au profit des PME et ce, via le secteur bancaire ;
- > organisation, en mars et avril, du 1er road show régional ayant permis de rencontrer 400 TPME ;
- > mise en place des services en ligne, via la plateforme Finé@ccès.

CONCOURS A L'ECONOMIE

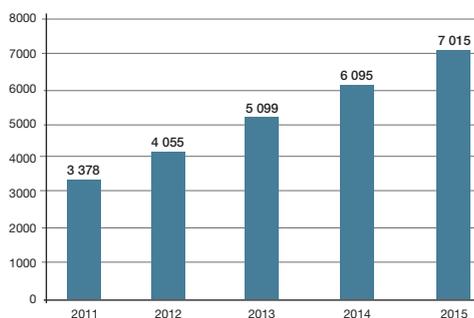
Finéa a enregistré en 2015 une évolution favorable de ses indicateurs d'activité, avec des concours dépassant les 10,7 milliards de dirhams, répartis comme suit :

- > 7 milliards au titre des financements par signature (+920 millions ou 15,1% par rapport à 2014). Ces financements ont bénéficié à 813 PME-TPE (+15%) ;
- > 3,7 milliards sous forme de lignes de refinancement, dont la première ligne de 2,2 milliards a permis de financer 2 200 entreprises via le secteur bancaire.

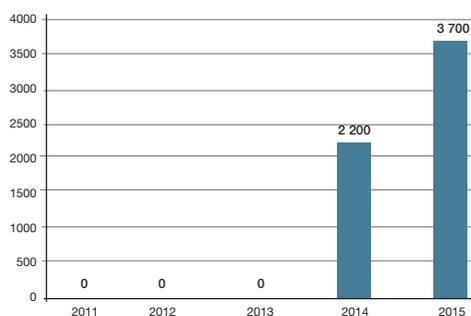
Au titre du FGCP, et au 31 décembre 2015 :

- > le volume des garanties émises ressort à 721 millions de dirhams (714 millions en 2014) ;
- > le niveau des autorisations garanties s'établit à près de 1 307 millions (1 297 millions) ;
- > le nombre d'entreprises bénéficiaires s'élève à 503 (492).

Evolution des financements (millions de dirhams)



Evolution des refinancements (millions de dirhams)



FONDS DE GARANTIE : ACTIVITE DE DAR AD-DAMANE

GARANTIES ACCORDEES

L'activité de Dar Ad-Damane ressort, en 2015, à 598 millions de dirhams (+6% par rapport à 2014).

Les garanties accordées ont bénéficié principalement aux opérations d'extension-intégration et de mise à niveau des entreprises qui ont représenté 91% du montant des agréments, au même niveau qu'en 2014. Ces concours ont bénéficié à 554 opérations, correspondant à un volume d'investissement de 1,5 milliard de dirhams contre 510 opérations et une enveloppe de 1,3 milliard de dirhams en 2014.

Les opérations agréées en 2015 devraient générer près de 3 500 nouveaux postes d'emploi, soit en moyenne 6 emplois par projet (7 emplois un an auparavant).

- > Le coût moyen d'investissement par projet s'établit à 2,7 millions de dirhams en 2015 contre 2,5 millions de dirhams en 2014.
- > Le montant moyen de la garantie par opération ressort à 1,07 million de dirhams contre 1 million de dirhams.
- > Le montant moyen des financements garantis s'élève à 2,3 millions de dirhams contre 2,4 millions de dirhams.

Par secteur d'activité, la part des concours de Dar Ad-Damane en faveur des «Services» et du BTP est demeurée prépondérante avec respectivement 47% et 25%, contre 54% et 25%.

ENCOURS DES GARANTIES A FIN DECEMBRE

L'encours des garanties à fin décembre 2015 s'élève à 1,16 milliard de dirhams (+178 millions ou 18,1%).

Par type d'établissement de crédit, cet encours se répartit à raison de 41 millions de dirhams pour les banques et 1,12 milliard de dirhams pour les sociétés de crédit-bail.

CREDIT IMMOBILIER

ACTIVITE DE Wafa IMMOBILIER

Malgré une conjoncture difficile mais tirant profit des synergies avec le Groupe Attijariwafa bank, Wafa Immobilier a réalisé une évolution favorable de ses indicateurs d'activité.

L'encours à fin 2015, ressort à 52,5 milliards de dirhams (+2,1 milliards ou 4,1%). Il se répartit à raison de :

- > 45,4 milliards pour l'encours acquéreurs (+2 milliards ou 4,6%) ;
- > 7,1 milliards pour l'encours promotion immobilière géré (+81 millions ou 1,1%).

ACTIVITE DE DAR ASSAFâA

Dar Assafâa a conduit en 2015 des chantiers stratégiques en perspective du lancement de la banque participative. Ces chantiers ont concerné en particulier les nouveaux produits, le partenariat, les ressources humaines, les systèmes d'information et les instruments de refinancement.

Au niveau de l'activité, Dar Assafâa a continué sa percée, avec des financements Mourabaha de plus de 300 millions de dirhams (+ 70 millions ou 30,4% par rapport à 2014) et un encours de 1 322 millions à fin 2015 (+ 302 millions ou 29,6%).

Par ailleurs, Dar Assafâa a poursuivi ses actions citoyennes par la participation et le sponsoring de différents séminaires et événements académiques de vulgarisation de la finance participative.

GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT : ACTIVITE DU CMI(*)

Globalement, l'année 2015 a été caractérisée par une progression satisfaisante de l'activité d'acquisition domestique et par une hausse modérée de l'activité d'acquisition internationale, cette dernière étant fortement corrélée à l'activité touristique du Royaume. La croissance soutenue de l'usage des cartes bancaires marocaines, a eu pour effet de limiter l'impact du ralentissement de l'usage des cartes étrangères au Maroc.

En matière de nouveaux services destinés à améliorer l'usage des TPE (Terminaux de Paiement Electronique), le CMI a entamé le déploiement du DCC (Dynamic Currency Conversion) sur les TPE des commerçants affiliés qui accueillent une clientèle étrangère et a étoffé son offre par une nouvelle prestation sur les TPE, à savoir la vente des recharges téléphoniques par des commerçants des secteurs de proximité.

Après le lancement effectif et déploiement du DCC en 2014, le CMI a mis à niveau son infrastructure d'acquisition pour l'acceptation des cartes Contactless 2015, et a également ouvert le paiement par carte bancaire au niveau des gares de péage d'ADM (Autoroutes du Maroc).

28
29

ACTIVITE MONETIQUE

Interopérabilité nationale GAB

L'interopérabilité nationale GAB (Guichet Automatique Bancaire) désigne les opérations de retraits GAB effectués par les porteurs de cartes bancaires domestiques interopérables sur les guichets automatiques des banques confrères. L'interopérabilité, dans ses deux volets, traitement des autorisations et de compensation, est aujourd'hui assurée par le CMI.

A fin 2015 :

- > le parc GAB a atteint 6 529 unités, marquant une extension de 288 installations (+4,6% par rapport à fin 2014) ;
- > le nombre global de porteurs de cartes marocaines (interopérables et retrait) s'est établi à 11,8 millions (+8,1%) ;

(*) CMI : Centre Monétique Interbancaire

- > le ratio du nombre de cartes émises par GAB (rapport de l'encours des cartes bancaires marocaines sur le nombre des GAB installés), ressort à 1 812 ;
- > le nombre de retraits interopérables accordés a atteint 25,7 millions d'opérations pour un montant global de 18,5 milliards de dirhams.

Acquisitions commerçants

En 2015, les commerçants et sites marchands affiliés au CMI ont réalisé un volume global d'acquisitions de 32,8 millions de transactions (+4,8 millions ou 17,1%), représentant 22,9 milliards de dirhams (+2 milliards ou 9,6%). Ces réalisations se répartissent comme suit :

- > 27,8 millions de transactions pour l'activité domestique (+19,8%), pour un montant de 14,7 milliards (+13,6%) ;
- > 5 millions de transactions pour l'activité touristique (+43%), pour un montant de 8,2 milliards (+3,3%).

L'activité domestique se renforce d'année en année, le volume des paiements par cartes marocaines représentant, en 2015, 82,8% en nombre d'opérations et 61,9% en montant.

Avec un volume de 7,7 milliards, Casablanca concentre 33,7% de l'activité, suivie, parmi les villes réalisant plus de 5%, de Marrakech (5,3 milliards, 23,2%), de Rabat (2,9 milliards, 12,5%) et d'Agadir (1,6 milliards, 7%).

Avec un volume de 4,9 milliards, la grande distribution représente 23,7% de l'activité, suivie, parmi les secteurs réalisant au moins 5%, de l'hôtellerie (3,9 milliards, 17,4%), de l'habillement (2,2 milliards, 11,1%) de la restauration (2 milliards, 9,9%) et des stations-services (1,1 milliard, 5%).

ACTIVITE CARTES MAROCAINES

Même si elle cède chaque année quelques points en faveur de l'activité « Paiement », l'activité « Retrait » d'espèces demeure encore prépondérante dans les opérations effectuées par le biais des cartes bancaires marocaines. En effet, le nombre de retraits d'espèces effectués au Maroc par des cartes émises ou gérées par les établissements de crédit marocains a atteint, en 2015, 236,8 millions pour une valeur de 206,5 milliards de dirhams au lieu de 219,1 millions d'opérations pour une valeur de 188,2 milliards de dirhams en 2014.

Parallèlement, le nombre de paiements par cartes s'est établi à 27,8 millions, correspondant à une valeur de 14,7 milliards de dirhams, contre près de

23,2 millions d'opérations pour une valeur de 12,9 milliards de dirhams, une année auparavant.

Les opérations effectuées à l'étranger par les détenteurs de cartes délivrées au Maroc, ont porté, quant à elles, sur 1,9 milliard de dirhams (+52,0%), correspondant à 1,2 million de transactions (+59,3%).

ACTIVITE CARTES ETRANGERES AU MAROC

Le nombre de retraits réalisés au Maroc par le biais de cartes étrangères a atteint 7,8 millions (+2,9%), pour une valeur de 10,7 milliards (+1,7%). Quant aux paiements effectués par ces cartes, leur nombre a atteint 5 millions (+4,3%), donnant lieu à des règlements de 8,2 milliards (+3,3%).

PERSPECTIVES 2016

Parmi ses objectifs commerciaux globaux, le CMI prévoit, en 2016, une amélioration de près de 20% de l'activité domestique (+13,6% en 2015), et de 8% de l'activité internationale (+3,3%).

Le volume additionnel projeté avoisine les 3,6 milliards de dirhams et proviendrait en grande partie des cartes marocaines qui devraient générer un chiffre d'affaires additionnel de 2,9 milliards. Ainsi, la part de l'activité domestique devrait se situer au-dessus des 66% en 2016 (64% en 2015).

En termes de nouveaux affiliés, le CMI planifie 8 000 contrats à signer (+82%), dont 4 500 contrats TPE et, en matière de eCommerce, il envisage de réaliser un volume global de paiement en ligne de 1,6 milliard (+23,3%). Ces prévisions s'appuient sur les nouveaux services eGov (paiements de la vignette automobile et de certains articles des impôts et taxes) et l'ouverture du paiement en ligne à de nouvelles régies de distribution d'eau et d'électricité.

Par ailleurs, le CMI projette de lancer des services à valeur ajoutée, tels que :

> **les paiements récurrents**, destinés aux sites marchands proposant des services par abonnement. Le commerçant peut faire des demandes d'autorisations sur la carte bancaire d'un consommateur à des intervalles prédéfinis avec consentement du porteur ;

> **les paiements instantanés**, à mettre en place avec les banques partenaires. Après chaque autorisation, le commerçant constatera immédiatement le crédit dans son compte ;

> **le cashback**, qui offre la possibilité aux commerçants adhérents de reverser à leurs clients réglant par carte bancaire, un montant en espèces qui sera intégré dans la transaction monétique ;

> **le transfert d'argent**, en vue d'offrir le service de transfert via TPE aux porteurs marocains. Cette fonction sera activée essentiellement chez certains commerçants qui auront la possibilité d'effectuer des décaissements allant jusqu'à un montant maximum paramétré.

FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROCREDIT : ACTIVITE DE JAIDA

Filiale de la CDG, Jaïda est un fonds de développement des AMC (associations de microcrédit) du Maroc, dont l'objet est de :

- > faciliter le financement de toutes les AMC en vue d'améliorer l'accès aux crédits pour les microentrepreneurs au Maroc ;
- > lever des financements auprès de sources privées et drainer ainsi de nouveaux capitaux vers le secteur de la microfinance ;
- > favoriser le développement institutionnel des AMC.

Au-delà du financement et du développement institutionnel, Jaïda se veut aussi une plateforme d'harmonisation des efforts des bailleurs de fonds internationaux pour le secteur de la microfinance.

APERCU SUR LE SECTEUR DE LA MICROFINANCE

Le secteur de la microfinance au Maroc a enregistré en 2015 une progression de ses indicateurs d'activité par rapport à 2014.

Evolution des principaux indicateurs d'activité du secteur de la microfinance

Millions de dirhams	2011	2012	2013	2014	2015	Variation 15/14	
						Montant	%
Production annuelle	5 026	5 075	5 530	6 202	6 374	172	2,8
Encours global	4 484	4 579	5 093	5 529	5 968	439	7,9
Clients actifs (nombre en milliers)	804	802	835	890	911	21	2,4

Source : Jaïda

La production ressort à 6,37 milliards de dirhams, en progression de 172 millions ou 2,8%. Le nombre total de clients actifs s'établit à 911 000, en hausse de 21 000 ou 2,3% et l'encours global atteint 5,97 milliards de dirhams, en progression de 49 millions ou 7,9%.

La qualité du risque s'est également améliorée, avec un PAR30 avant radiations qui ressort à 5,62% (5,5% à fin décembre 2014).

2015 a également été marquée par un retour des bailleurs de fonds internationaux qui ont visité les AMC afin d'étudier, de proposer, voire de signer des contrats de financements.

CONCOURS DE JAÏDA

A fin 2015, les indicateurs d'activité de Jaïda se présentent comme suit :

> production cumulée : 1 722 millions (+198 millions ou 12,9% par rapport à 2014) ;

> encours des financements : 824 millions de dirhams (-53 millions ou - 6,0% par rapport à fin 2014). Cette baisse est liée au fait que Jaïda encourage le secteur de la microfinance à diversifier ses sources de financement. De fait, les opérateurs se refinancent également auprès des banques locales et des bailleurs de fonds internationaux dont la contribution au refinancement a augmenté depuis la rencontre des bailleurs de fonds organisée par Jaïda en 2013.

Les réalisations des partenaires de Jaïda en 2015 (AMC et SFDA : Société de Financement pour le Développement Agricole - «Tamwil El Fellah») ressortent en amélioration.

S'agissant des AMC, la production annuelle a atteint 6 320 millions de dirhams, en progression de 308 millions ou 5% par rapport à 2014 et l'encours s'est inscrit en hausse de 17% par rapport à fin décembre 2014.

Quant à la SFDA, la production en 2015 s'est établie à près de 400 millions de dirhams, dont environ la moitié a financé des projets d'investissement et l'encours des crédits s'est établi à 643 millions contre 476 millions à fin 2014 (+167 millions ou 35%). Le portefeuille clientèle de la SFDA a atteint 63 489 petits agriculteurs (+11 591 clients ou 22% par rapport à fin 2014).

ACTION PROFESSIONNELLE QUESTIONS GENERALES



ACTION PROFESSIONNELLE

QUESTIONS GENERALES

LEGISLATION ET REGLEMENTATION

DROIT DES AFFAIRES : **réforme de la loi sur les sociétés anonymes**

Dans le cadre des travaux du CNEA (Comité National de l'Environnement des Affaires), une nouvelle réforme de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes a été adoptée. Il s'agit de la loi n° 78-12 qui est entrée en vigueur le 28 août 2015 (sous réserve des dispositions nécessitant pour leur application des textes réglementaires).

Les principaux amendements de la loi n° 78-12, portent sur :

- > le régime des conventions libres et des conventions réglementées ;
- > la gouvernance de la société anonyme ;
- > l'information des actionnaires ;
- > le délai légal afférent au dépôt au greffe ;
- > l'achat par la société de ses propres actions.

REGLEMENTATION BANCAIRE

Réunion du CEC

En date du 8 avril 2015, le CEC (Comité des Etablissements de Crédit) a notamment formulé un avis favorable sur le projet de circulaire du Wali de Bank Al-Maghrib relative aux documents et renseignements nécessaires pour l'instruction de la demande d'agrément. Après homologation par le Ministre des Finances (arrêté n° 2289-15 du 6 juillet 2015), cette circulaire (n° 5/W/15 du 20 mai 2015) a été publiée au Bulletin Officiel n° 6384 du 6 août 2015. Elle est téléchargeable, comme l'ensemble des textes législatifs et réglementaires intéressant les métiers de financement, à partir du site de l'APSF www.apsf.pro.

Convergence vers les standards internationaux

En vue notamment de la convergence de la réglementation vers les standards internationaux et afin d'adopter les meilleures pratiques en termes de mesure et de surveillance des risques, BAM a engagé en 2015 et 2016 une réforme du cadre réglementaire applicable aux établissements de crédit et organismes assimilés. Elle a élaboré des projets de révision des textes relatifs à des aspects prudentiels (fonds

propres, prises de participation, solvabilité, gouvernance, gestion des risques «classiques»), comptables (classification des créances et leur provisionnement), de gestion de risques nouveaux (tels que ceux liés à la cybercriminalité) ainsi que d'autres aspects relatifs à la relation avec la clientèle.

Quand ces questions concernent les sociétés de financement, et à titre d'information quand elles ne sont applicables qu'aux banques, la DSB (Direction de la Supervision Bancaire) a soumis ces projets de réforme à l'APSF et les a discutés avec elle à l'occasion de rencontres dédiées (24 mai et 17 juillet 2015, 20 avril 2016).

S'agissant du **cadre prudentiel**, ont été passés en revue les projets modifiant et complétant :

- > la circulaire n° 14/G/2013 du 13 août 2013 relative aux fonds propres des établissements de crédit ;
- > la circulaire n° 29/G/2006 du 5 décembre 2006 relative aux conditions de prises de participations par les établissements de crédit dans des entreprises existantes ou en création ;
- > la circulaire n° 26/G/2006 du 5 décembre 2006, relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels des établissements de crédit, selon l'approche standard;
- > la circulaire n° 25/G/2006 du 5 décembre 2006, telle que modifiée relative au coefficient minimum de solvabilité des établissements de crédit ;
- > la directive 50/G/2007 du 31 août 2007 relative à la gouvernance au sein des établissements de crédit ;
- > la directive du 1er avril 2005 relative aux éléments d'information minimums devant être requis par les établissements de crédit dans le cadre de l'instruction des dossiers de crédit.

Au sujet du **cadre comptable**, a été passé en revue le projet modifiant et complétant la circulaire n° 19/G/2002 du 23 décembre 2002 relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions. Le projet couvre trois domaines :

- > les créances sensibles ;
- > les créances restructurées et les créances en souffrance ;
- > les opérations de datations en paiement et celles des ventes à réméré.

En matière de **nouveaux risques**, BAM a élaboré un projet de directive fixant les règles minimales à observer par les établissements de crédit pour réaliser les tests d'intrusion des systèmes d'information. Ce texte s'inscrit dans le cadre de la démarche de BAM de contenir l'émergence de nouveaux risques, notamment ceux liés à la cybercriminalité.

Voir «Crédit-bail, Questions catégorielles», page 54, les remarques de la profession du leasing relatives aux projets modificatifs des circulaires n° 14/G/2013, n° 26/G/2006 et n° 25/G/2006.

Règles comptables applicables aux opérations de titrisation d'actifs

Les sociétés de financement peuvent procéder à des opérations de titrisation en vertu de la loi n° 33-06 du 20 octobre 2008 relative à la titrisation des actifs telle que modifiée et complétée. La loi dispose en son article 81 que le FPCT (Fonds de Placements Collectifs en Titrisation) est soumis à des règles comptables fixées par l'administration, sur proposition du CNC (Conseil National de la Comptabilité).

En application de cet article, un arrêté ministériel relatif aux règles comptables applicables aux opérations de titrisation d'actifs chez l'établissement initiateur a été publié au Bulletin Officiel n° 6454 du 7 avril 2016. Cet arrêté approuve les règles arrêtées par le CNC qui prescrivent le traitement comptable, chez l'établissement initiateur, d'une opération de titrisation des catégories d'actifs suivants :

- > immobilisations incorporelles ;
- > immobilisations corporelles ;
- > stocks ;
- > titres de capital ou de créances.

Ces règles sont applicables aux établissements de crédit et entrent en vigueur à compter de l'exercice comptable clos après la date de publication de l'arrêté ministériel, soit l'arrêté de 2016.

TMIC POUR LA PERIODE DU 1ER AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017

En application des dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2250-06 du 29 septembre 2006, le TMIC (Taux Maximum des Intérêts Conventionnels) des établissements de crédit est fixé à 14,30% pour la période allant du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

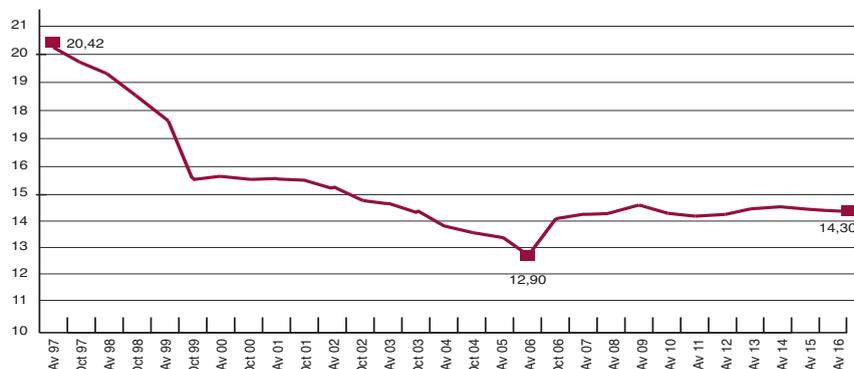
Le TMIC a été institué en avril 1997.

Jusqu'en octobre 2006, il était établi semestriellement par Bank Al-Maghrib en majorant de 60% (70% jusqu'en 1999) le TIMP (Taux d'Intérêt Moyen Pondéré) pratiqué par tous les établissements de crédit, le semestre précédent.

En 2006, son mode de calcul est révisé. Pour la période du 1er octobre 2006 au 31 mars 2007, il est calculé sur la base du TIMP pratiqué par les établissements de crédit sur les crédits à la consommation au cours de l'année civile précédente majoré de 200 points de base. Le TMIC ressortait ainsi à 14%.

Au 1er avril de chaque année, le taux est corrigé par la variation du taux des dépôts bancaires à 6 mois et 1 an enregistrée au cours de l'année civile antérieure.

Evolution du TMIC (%) : 1997-2016



FISCALITE

LOI DES FINANCES 2015

Le précédent rapport annuel de l'APSF présente dans ses grandes lignes les nouveautés fiscales de la loi de finances 2015. Rappelons, ici, que la loi a prévu :

- > **en matière d'IR** (Impôt sur le Revenu), des dispositions spécifiques au régime de l'auto-entrepreneur ;
- > **en matière de TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée), le prolongement de la durée d'exonération des biens d'investissement à compter de la date de début d'activité pour les entreprises créées à compter du 1er janvier 2015 et la réduction du seuil des programmes d'investissement éligibles au régime conventionnel de 200 à 100 millions de dirhams.

LOI DE FINANCES 2016⁽²⁾

La loi de finances 2016 introduit de nouvelles mesures fiscales, notamment en matière d'IS (Impôt sur les Sociétés), de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale et d'amélioration de la qualité de service rendu au contribuable. Citons, parmi ces mesures :

- > en matière **d'IS**, l'institution de taux proportionnels selon les tranches de bénéfices nets réalisés :
 - 10% pour le montant du bénéfice net inférieur ou égal à 300 000 dirhams ;
 - 20% pour le montant du bénéfice net supérieur à 300 000 dirhams et inférieur ou égal à 1 million de dirhams ;
 - 30% pour le montant du bénéfice net supérieur à 1 million de dirhams et inférieur ou égal à 5 millions dirhams ;
 - 31% pour le montant du bénéfice net supérieur à 5 millions de dirhams.

Il est à préciser que le secteur financier demeure imposable au taux de 37%.

- > en matière de **lutte contre la fraude et l'évasion fiscale**, l'obligation de mentionner l'ICE (Identifiant Commun des Entreprises) sur les factures, les documents comptables et les déclarations fiscales ;

(2) Source : Ministère de l'Economie et des Finances – Revue «Al Maliya» - Loi de finances 2016 - Spécial n° 14 – Janvier 2016

> en matière de mesures d'**amélioration de la qualité de service rendu au contribuable** :

- l'externalisation du recouvrement de la vignette automobile (Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules Automobiles) auprès des organismes ayant conclu, à cet effet, une convention avec la DGI (Direction Générale des Impôts) : banques, agents d'assurances automobiles, etc. ;
- la généralisation de l'obligation de télédéclaration et de télépaiement à toutes les entreprises, quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires, à compter du 1er janvier 2017 (à l'exclusion de celles soumises à l'IR selon le régime du bénéfice forfaitaire) ;
- la simplification des recours devant les commissions (commission locale de taxation et commission nationale de recours fiscal).

Par ailleurs, la loi de finances 2016 **étend le traitement fiscal réservé au produit «Mourabaha» aux contrats «Ijara Mountahia Bitamlik»**, en matière d'IR, de TVA et de droits d'enregistrement et de timbre.

En matière d'**IR**, les mesures ont trait à la :

- > déduction du montant de la marge locative payé par les contribuables, dans le cadre d'un contrat «Ijara Mountahia Bitamlik», aux établissements de crédit et aux organismes assimilés, dans la limite de 10% du revenu global imposable ;
- > déduction du revenu salarial, du montant du coût d'acquisition et de la marge locative payée par le contribuable, dans le cadre d'un contrat «Ijara Mountahia Bitamlik», aux établissements de crédit et aux organismes assimilés, pour l'acquisition d'un logement social destiné à son habitation principale (article 59-V du Code Général des Impôts - CGI);
- > prise en compte de la période d'occupation du contribuable en tant que locataire du logement destiné à son habitation principale et pour lequel il a contracté un contrat «Ijara Mountahia Bitamlik» pour le bénéfice de l'exonération du profit résultant de la cession dudit logement depuis au moins six ans (article 63-II du CGI) ;
- > prise en considération pour le calcul du profit foncier, du coût d'acquisition et du montant de la marge locative, en cas de cession d'un bien immobilier acquis dans le cadre dudit contrat (article 65-II du CGI).

En matière de **TVA**, l'acquisition d'une habitation personnelle, par voie d'«Ijara Mountahia Bitamlik» immobilière, par des personnes physiques est assimilée à une acquisition par voie de «Mourabaha» passible de la TVA au taux de 10%.

En matière de **droits d'enregistrement et de timbre**, la loi de finances 2016 a prévu le même régime fiscal pour les contrats dits «Ijara Mountahia Bitamlik», au même titre que celui prévu pour les acquisitions d'immeubles ou de fonds de commerce, quel que soit le mode de financement de ces acquisitions : par crédit classique, par contrat de «Mourabaha» ou par crédit-bail immobilier. Ce traitement fiscal consiste en l'application des droits une seule fois, sur la base du prix d'acquisition :

- > par les particuliers, en cas de financement par crédit classique ;
- > par les établissements financiers, en cas de recours à la «Mourabaha» ou au crédit-bail immobilier.

FINANCE PARTICIPATIVE

La «loi bancaire» de 2014 introduit des dispositions relatives aux banques participatives auxquelles elle réserve un titre entier (titre III). Elle pose le cadre réglementaire pour l'exercice des opérations commerciales, financières et d'investissement après avis conforme du Conseil Supérieur des Ouléma.

A travers la mise en place d'un tel cadre réglementaire, la finance marocaine est appelée à se doter d'un nouveau pan d'activité qui, tel est l'objectif final affiché, devra attirer des capitaux additionnels pour le financement de l'économie et répondre aux besoins d'inclusion financière.

Sujet d'actualité s'il en est, la finance participative a occupé une partie des travaux du Conseil de l'APSF réuni le 17 décembre 2015. A travers l'expérience et le témoignage d'un membre de l'APSF, Dar Assafâa en l'occurrence, le Conseil a :

- > mis en évidence les enjeux liés à l'émergence et au développement de la finance participative ;
- > évalué l'impact du lancement de la finance participative sur la reconfiguration du paysage bancaire conventionnel et sur les sociétés de financement ;
- > exploré les moyens et les conditions de lancement de produits participatifs par les sociétés de financement, sachant qu'elles peuvent exercer certaines opérations en la matière (article 61 de la «loi bancaire»).

Le Conseil a également débattu d'aspects techniques, comme les modalités de refinancement d'un établissement participatif, la fiscalité applicable aux produits participatifs et le traitement des prêts impayés et contentieux.

GOUVERNANCE

La «loi bancaire» de 2014 introduit la notion d'administrateur indépendant et consacre ainsi la bonne gouvernance comme facteur de performance et de pérennité des établissements de crédit. Le Conseil de l'APSF réuni le 25 mai 2015 avait consacré une partie de ses travaux à cette question, examinant aussi bien sur le plan des principes que concrètement, le rôle et l'apport d'un administrateur indépendant dans le conseil d'administration d'un établissement de crédit.

Ces travaux ont été nourris par un exposé séance tenante du Pr. Rachid Belkahia, expert en gouvernance d'entreprise, associé gérant de «Associés en Gouvernance Maroc» et vice-président de l'IMA (Institut Marocain des Administrateurs).

En vue de partager la réflexion avec l'ensemble des sociétés membres réunies en Assemblée Générale le 16 juin 2015, le Conseil de l'APSF a invité de nouveau le Pr. Belkahia à apporter son éclairage sur cette question d'actualité. En substance, cet expert a mis l'accent sur les qualités premières et essentielles d'un administrateur indépendant qui sont, outre ses compétences professionnelles obligatoires, l'indépendance d'esprit, le sens des priorités, la distance et le recul par rapport à l'entreprise et aux actionnaires dominants, mais aussi la qualité de l'écoute, la disponibilité, la compréhension des enjeux et la capacité à formuler des propositions.

MEDIATION

L'APSF compte, avec BAM et le GPBM (Groupement Professionnel des Banques du Maroc) notamment, parmi les membres fondateurs du CMMB (Centre Marocain de Médiation Bancaire) qui a été institué en juin 2013 et dont l'activité a débuté en avril 2014. Le CMMB a pour

objet le règlement à l'amiable des différends pouvant naître entre les établissements de crédit et organismes assimilés, d'une part, et la clientèle, d'autre part.

Le CMMB gère deux dispositifs de médiation: un dispositif de médiation institutionnelle et un dispositif de médiation conventionnelle.

Le dispositif de médiation institutionnelle, appelé également «premier compartiment du Centre» concerne les différends, dont le montant en jeu est égal ou inférieur à 1 million de dirhams. Les établissements de crédit acceptent la proposition de résolution du Médiateur lorsque le montant en jeu ne dépasse pas 50 000 dirhams pour les sociétés de crédit à la consommation et 100 000 dirhams pour les autres sociétés de financement.

Le dispositif de médiation conventionnelle, dit aussi « deuxième compartiment du Centre », concerne des différends pouvant naître ou déjà nés, dont le montant en enjeu est supérieur à 1 million de dirhams au moment de la saisine du Centre.

Au 31 décembre 2015, la CMMB a reçu 590 dossiers (95 en 2014), dont 286 complets : 281 en médiation institutionnelle et 5 en médiation conventionnelle. Le montant global des capitaux soumis à la médiation ressort à près de 21 millions de dirhams (5 millions en 2014) et sur la totalité des dossiers traités, 64 (23%) concernent les sociétés de financement : 8 pour le crédit immobilier et 56 pour le crédit à la consommation. Dans plus de 90% des cas, la saisine du CMMB émane des particuliers.

REVISION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATION

Le Conseil d'Administration du CMMB réuni le 23 février 2016 a examiné les possibilités d'une révision des modalités de fonctionnement du dispositif de médiation.

Au titre de la **médiation institutionnelle**, le Conseil a décidé d'étendre le champ de compétence du Médiateur aux litiges faisant l'objet d'action judiciaire pendante mais non encore jugée. Selon le règlement intérieur du Centre, tout différend ayant déjà fait l'objet d'une décision judiciaire ou arbitrale ou d'une action pendante devant une juridiction ou instance arbitrale est irrecevable.

Au titre de la **médiation conventionnelle**, il a réfléchi à de nouvelles modalités de traitement de ce «compartiment», l'idée consistant à y faire adhérer obligatoirement les établissements de crédit, sans toutefois, les obliger à souscrire à la proposition du Médiateur.

Le 23 mars 2016, le CMMB a partagé, la teneur des travaux du 23 février avec les sociétés de financement.

Au sujet du projet d'«adhésion obligatoire» des établissements de crédit à la médiation conventionnelle, les sociétés de crédit-bail, compte tenu des montants de leurs financements, ont souligné que leur adhésion à ce «compartiment» doit rester dans tous les cas optionnelle, compte tenu des délais de traitement judiciaire dont bénéficient lesdites sociétés (procédure de référé pour la récupération des biens) et du barème à appliquer par le CMMB, y compris revu à la baisse, qui dépasse celui du coût d'une action en référé.

L'APSF a par ailleurs soulevé la question de la recevabilité par le fisc des provisions constituées sur la base d'une procédure de médiation.

EDUCATION FINANCIERE

L'APSF compte, avec d'autres organismes (BAM, GPBM ...) parmi les membres fondateurs de la FMEF (Fondation Marocaine pour l'Education Financière) qui a été instituée en janvier 2013. La FMEF a pour objet d'initier la population à l'éducation financière et accroître sa capacité financière. Elle vise aussi à fédérer l'ensemble des actions entreprises à titre individuel par les différents organismes ou associations professionnelles dans leur action en la matière.

L'APSF a participé, en la personne de son Président, aux travaux du Conseil d'Administration (21 avril 2015 et 29 mars 2016).

En préparation de la réunion du Conseil du 29 mars 2016, le Comité Directeur, où siège l'APSF, a fait le point des réalisations de la Fondation et a arrêté les projets de plan d'action et de budget 2016 à soumettre à ce Conseil.

En 2015 (depuis la réunion du Conseil d'avril à fin décembre), les principales activités de la FMEF se déclinent comme suit :

- > organisation d'une caravane de l'éducation financière au profit des artisans ;
- > incorporation de l'éducation financière dans les curricula ;
- > intégration de l'éducation financière dans les programmes d'alphabétisation ;
- > réalisation d'une valise pédagogique à l'attention des migrants, des MDM et de leurs familles.

En 2016, la FMEF compte parmi ses réalisations, l'organisation, du 14 au 22 mars, de la 5ème édition des journées de la finance pour les enfants et les jeunes, dont l'objectif est de familiariser ces derniers avec les concepts bancaires et financiers de base.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

CONCERTATION AVEC LA CNDP

La concertation des opérateurs autour de l'application de la loi 09-08 s'est poursuivie, en 2015, au sein de la Commission mixte BAM - GPBM - APSF «Protection des données à caractère personnel». A l'occasion d'une réunion tenue le 12 octobre au GPBM, les banques et les sociétés de financement ont fait le point de l'application des différents textes (délibérations) de la CNDP (Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel) et ont échangé autour des projets alors en cours et des moyens de les adapter aux spécificités des établissements de crédit et organismes assimilés. Il en a été ainsi notamment des traitements afférents :

- > à la gestion des fournisseurs, la CNDP ayant admis la possibilité d'élaborer une délibération dédiée auxdits établissements ;
- > à la prospection commerciale des clients, les membres ayant décidé de proposer à la CNDP une clause type spécifique aux établissements de crédit ;
- > aux délais de conservation des enregistrements vidéo, compte tenu des conventions en matière de sécurité dans les points de vente signées, d'une part, par les banques et, de l'autre, par les sociétés de transfert de fonds, avec le Ministère de l'Intérieur.

Tout en se félicitant de l'écoute de la CNDP qu'elle mesure aussi bien à travers le contact direct de chaque établissement de crédit qu'à travers ses travaux, la Commission mixte BAM - GPBM - APSF a proposé à la CNDP, dans la mesure du possible et comme c'est le cas d'autres Administrations, de rendre publiques sous forme anonyme, les réponses qu'elle rend aux consultations des assujettis à la loi 09-08, voire à publier la jurisprudence dans tous les secteurs dont relève sa compétence.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET MARKETING DIRECT

La délégation de l'APSF et plusieurs représentants des sociétés de financement ont participé au séminaire, organisé par la CNDP en partenariat avec le Groupement des Annonceurs du Maroc, le 28 janvier 2016, sous le thème : «*Comment concilier le marketing direct et la protection de la vie privée ?*»

Cette rencontre a été l'occasion de cerner les besoins en matière de traitement des données personnelles pour les gestionnaires de plateformes d'envoi de SMS, en vue d'identifier les actions à mener pour leur permettre d'exercer leurs activités tout en respectant les dispositions de la loi 09-08.

Des recommandations visant la sensibilisation à une utilisation intelligente et sûre des nouvelles technologies de l'information et l'instauration d'un climat de confiance entre les consommateurs, ont été émises au terme de ce séminaire. Il s'agit, entre autres, de :

- > créer une liste d'opposition nationale («Liste Robinson») dans laquelle les personnes s'inscrivent pour protéger leur vie privée de manière à ne plus recevoir de messages de prospection commerciale. Les entreprises qui adhèrent à ce principe s'engagent à respecter la volonté des inscrits sur cette liste nationale, ce qui implique que toute prospection commerciale est suspendue à leur égard ;
- > mettre en place un système dédié à la dénonciation et au suivi des spams et messages indésirables, moyennant des services et des outils technologiques simples et conviviaux.

PARTAGE DE L'INFORMATION

CREDIT BUREAU

Nouvelle convention de gestion déléguée de la Centrale des Risques de BAM

En application des actions inscrites dans son plan triennal pour le développement du système de partage des informations sur le crédit et compte tenu de l'impact de l'ouverture du marché à la concurrence sur la qualité et la diversification des services rendus aux établissements de crédit et aux consommateurs, BAM a lancé, en 2015, un appel d'offres pour l'agrément d'un deuxième Credit Bureau. Ainsi et à l'issue des travaux d'évaluation des offres, elle a procédé au mois de février 2016 à la signature d'une convention de gestion déléguée avec Dun & Brad Street Credit Bureau Maroc.

Outre ce deuxième Credit Bureau, le marché a été marqué, en 2015, après accord préalable de BAM, par la cession des parts d'Experian dans la société délégataire EXP Services Maroc au profit de la société Creditinfo. Ce qui a donné lieu à une nouvelle convention de gestion déléguée.

Rencontres des membres de l'APSF avec les nouveaux délégataires

Sitôt ces changements annoncés officiellement à l'APSF, BAM a invité les sociétés de financement à des réunions d'échanges avec les deux délégataires : le 24 mars 2016, avec Dun & Brad Street, et le 13 avril 2016 avec Creditinfo.

BAM a alors présenté le bilan et les enseignements du Credit Bureau depuis son lancement en 2008. Il en ressort que ce dispositif a permis de développer la qualité de l'information financière, ce qui a permis au Maroc, au demeurant, de progresser très nettement dans le classement «Doing Business». Cela étant, cette qualité demande à être améliorée au regard de :

- > l'insuffisance des services à valeur ajoutée par rapport aux standards internationaux, d'où l'ouverture du marché à la concurrence ;
- > l'absence de données émanant des entités non supervisées par BAM (opérateurs téléphoniques, opérateurs délégués de services publics...),

données dites «alternatives». A cet égard, BAM a ouvert le chantier relatif à la révision du cadre légal pour l'intégration de ces organismes dans le Credit Bureau et, plus généralement, pour l'édification d'un cadre propice au développement du système de partage de l'information.

BAM a également annoncé l'enrichissement du rapport de solvabilité par des données relatives aux incidents de paiement sur chèques et aux incidents de paiement liés aux lettres de change normalisées.

Lors de la rencontre avec Dun & Brad Street, les membres de l'APSF ont salué l'ouverture du marché à la concurrence et l'ouverture annoncée du rapport de solvabilité, notamment aux incidents de paiement sur chèques.

PROTECTION DU SECTEUR FINANCIER CONTRE UNE UTILISATION A DES FINS ILLICITES

Les sociétés de financement sont assujetties à la législation visant à lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (loi 43-05 du 17 avril 2007). Elles sont tenues à une obligation de vigilance et de détection et de surveillance des risques et doivent effectuer auprès de l'UTRF (Unité de Traitement du Renseignement Financier) des déclarations de soupçon en la matière.

Dans le cadre de la concertation globale destinée à prévenir une utilisation du secteur financier à des fins illicites, BAM qui est chargée de veiller au respect, par les établissements soumis à son contrôle, de la loi 43-05, a organisé, avec l'UTRF deux réunions destinées aux responsables «Conformité» des banques et des sociétés de financement les plus concernées par la question.

La première, tenue le 18 février 2016, s'inscrit dans le cadre des recommandations formulées par le Groupe Egmont (forum international des cellules du renseignement financier) et a porté sur les derniers indicateurs et alertes en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

La seconde, tenue le 15 avril 2016, a eu pour objet d'échanger sur l'expérience de Tracfin (Traitement du Renseignement et Action contre

les Circuits Financiers Clandestins en France) suite aux attaques qu'a connues Paris, en novembre 2015. Exemples à l'appui, Tracfin a montré comment une collaboration réussie et parfaitement rodée entre autorités et assujettis à la loi peut s'avérer déterminante dans la prévention en matière de lutte contre le financement du terrorisme, en particulier comment une déclaration de soupçon peut aider les autorités à prévenir des actions malveillantes ou à instruire des enquêtes en cours.

REGIME DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

Après avoir été associée, en 2014 et 2015, au projet de lancement du régime de l'auto-entrepreneur, en particulier dans son volet relatif au financement, l'APSF a entamé au cours du premier semestre 2015 les premiers échanges avec l'ANPME, pilote de ce chantier, en vue de traduire dans les faits l'accompagnement financier des personnes qui opteront pour ce statut.

Pour formaliser le soutien des sociétés de financement à l'auto-entrepreneuriat, l'APSF a conclu, le 16 juillet 2015 avec le MICIEN - GPBM une convention tripartite, dite un «protocole d'accord relatif à l'auto-entrepreneur». Ce protocole constitue un cadre commun pour encourager le développement de produits financiers adaptés aux besoins des auto-entrepreneurs et à améliorer leur accès au financement.

Voir en Annexes, page 86, le Mot du Président de l'APSF.

FINANCEMENT DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DANS LE BATIMENT

Dans le cadre du PAREMA (Programme de Partenariat Energétique Maroc-Allemagne), la GIZ (Coopération Technique Allemande) a associé l'APSF à sa réflexion sur le financement de l'efficacité énergétique dans le bâtiment.

Une rencontre préliminaire d'information sur la question a eu lieu le 10 décembre 2015 avec les membres intéressés de l'APSF, et a porté sur:

- > le marché de l'efficacité énergétique dans le bâtiment à la lumière des développements réglementaires récents ;
- > les soutiens de la coopération technique et financière allemande pour le développement de ce marché ;
- > l'offre de financement actuelle des sociétés de leasing et de crédit à la consommation et les possibilités de la développer pour mieux accompagner la demande future en la matière.

Les échanges se sont poursuivis le 13 avril 2016 au sein d'un atelier ouvert aux décideurs et aux responsables du secteur financier, y compris des institutions internationales. Il s'est agi, à cette occasion :

- > de passer en revue les outils et les mécanismes financiers en développement au Maroc et à l'international, favorables à la promotion de l'efficacité énergétique dans le bâtiment ;
- > de déterminer et hiérarchiser les besoins de financements et les mécanismes y afférents ;
- > d'identifier des leviers pour dynamiser l'investissement dans l'efficacité énergétique et les technologies photovoltaïque et solaire thermique (collectif et individuel).

Les sociétés de financement ont exposé leurs offres, leurs enseignements et leurs attentes en la matière, mettant en exergue quelques barrières au financement de l'efficacité énergétique, notamment :

- > la faiblesse du partenariat entre opérateurs techniques et opérateurs financiers, malgré l'émergence de marchés prometteurs ;
- > le manque de moyens pour les opérateurs financiers, d'apprécier le niveau de garantie de «technicité» afférente aux technologies et services d'efficacité énergétique ;
- > le niveau de formation, de sensibilisation et de communication, qui reste insuffisant.

ACTION PROFESSIONNELLE QUESTIONS CATEGORIELLES



ACTION PROFESSIONNELLE

QUESTIONS CATEGORIELLES

CREDIT-BAIL

REGLEMENTATION BANCAIRE

En vue d'une convergence vers les standards internationaux notamment ceux du Comité de Bâle, BAM a entrepris un projet de réforme du cadre réglementaire applicable aux établissements de crédit ayant trait notamment à certains aspects prudentiels (Voir «Réglementation bancaire», page 36).

Sollicitées au même titre que l'ensemble des sociétés de financement par la DSB pour émettre son avis sur cette réforme, les SCB (Sociétés de Crédit-bail) ont mis en avant la spécificité de ce métier et la nécessité d'en tenir compte s'agissant à la fois :

> du respect du niveau des fonds propres (projet de modificatif de la circulaire n° 14/G/2013) ;

> de la quotité applicable aux créances sur certaines entreprises pour le calcul du coefficient de solvabilité et du risque de crédit (projets de modificatifs des circulaires n° 25/G/2006 et n° 26/G/2006).

Calcul des fonds propres

La profession a proposé de maintenir le principe de respect des fonds propres par rapport aux pourcentages arrêtés dans la circulaire n° 14/G/2013, à savoir 5,5%, 9% et 9,5% des risques pondérés. De même, elle a réitéré sa demande quant à l'intégration de la réserve latente dans le calcul des fonds propres de base et de catégorie 1 pour permettre aux SCB d'améliorer le «tier one» et d'éviter ainsi de faire appel aux actionnaires pour compenser les gaps en fonds propres.

Coefficient de solvabilité

La profession a considéré que la quotité de 150% aux créances sur certaines entreprises lors du calcul du coefficient de solvabilité et du risque de crédit est contraignante et que son application aurait pour conséquence de freiner le développement du leasing et de le rendre non compétitif du fait du besoin important en fonds propres. Et de rappeler les spécificités du leasing, notamment que la propriété du matériel financé constitue une des principales caractéristiques de ce type de financement et qu'en cas de défaillance du preneur, la garantie se limite à cet actif à travers sa mise en jeu. Elle a proposé de traiter le leasing en fonction de ces spécificités et d'attribuer une pondération d'au moins 80% pour le crédit-bail mobilier et de 40% pour le crédit-bail immobilier.

FISCALITE

TSC

Les SCB financent pour le compte de leur clientèle des biens, mobiliers et immobiliers, à usage professionnel. Ces biens sont soumis à la TSC (Taxe de Services Communaux) conformément à la loi n° 47-06 du 30 novembre 2007 relative à la fiscalité des collectivités locales. En vue du règlement de cette taxe, elles rencontrent sur le terrain des difficultés qui sont liées à des interprétations différentes de la loi qu'effectuent les DRI (Directions Régionales des Impôts) au sujet :

- > de la détermination de l'assiette de la taxe (article 7) ;
- > des règles de plafonnement de l'exonération pour les biens acquis par voie de leasing (article 6).

Détermination de l'assiette de la Taxe

La valeur locative servant de base pour le calcul de la TSC est la même prévue pour la Taxe Professionnelle. Elle correspond au montant du prix de revient figurant sur le contrat de crédit-bail en hors taxes x 3%. Quant à la TSC, elle est déterminée comme suit :

- > valeur locative x 10,5% pour les biens situés dans le périmètre des communes urbaines ; ou,
- > valeur locative x 6,5% pour les biens situés dans les zones périphériques des communes urbaines.

Sur le terrain :

- > certaines DRI déterminent la valeur locative sur la base du montant du prix de revient figurant sur le contrat de crédit-bail (selon le mode de calcul prévu par la loi) ;
- > d'autres déterminent la valeur locative sur la base des loyers de crédit-bail facturés aux clients, au lieu du prix d'acquisition en prix de revient tel que figurant sur le contrat de crédit-bail.

Or, la loi n° 47-06 prévoit dans son article 7 relatif à la détermination de la valeur locative ce qui suit : «*Pour les biens loués ou acquis par voie de crédit-bail, la valeur locative est déterminée sur la base du prix de revient desdits biens figurant au contrat initial de crédit-bail*».

Sur la base des conclusions d'un groupe de travail *ad hoc*, et en vue de lever toute différence d'interprétation des textes de la loi n° 47-06, l'APSF a saisi la DGI (courrier du 7 janvier 2016), plaidant pour une harmonisation

des pratiques de l'ensemble des DRI, à savoir le montant du prix de revient figurant sur le contrat de crédit-bail.

Dans sa réponse datée du 28 mars 2016, la DGI a donné une suite favorable à la demande de l'APSF.

Application des règles de plafonnement de l'exonération pour les biens acquis par voie de leasing

La loi 47-06, article 6 (exonérations en matière de taxe professionnelle), I. (exonérations et réductions permanentes) dispose :

> " 32° - les redevables qui réalisent des investissements imposables pour la valeur locative afférente à la partie du prix de revient supérieure à :

- o cent (100) millions de dirhams, hors taxe sur la valeur ajoutée, pour les terrains, constructions et leur agencement, matériel et outillages acquis par les entreprises de production de biens, à compter du 1er juillet 1998 ;

- o cinquante (50) millions de dirhams, hors taxe sur la valeur ajoutée, pour les terrains, constructions et leur agencement, matériel et outillages acquis par les entreprises de production de biens et de services, à compter du 1er janvier 2001.

Toutefois, ne sont pas pris en considération pour la détermination du montant dudit plafond les biens bénéficiant de l'exonération permanente ou temporaire ainsi que les éléments non imposables ... "

Dans la pratique, les SCB observent des traitements différents quant à la règle de plafonnement en application de cet article 6. Certains contrats de financement en leasing font l'objet d'émission d'avis de TSC sur la base de la valeur d'acquisition totale des biens financés (y compris pour la valeur supérieure à 50 millions de dirhams), tandis que d'autres contrats font l'objet d'émission d'avis de TSC selon les règles de plafonnement à 50 millions.

Cette différence de traitement est source de contentieux contractuels dans la mesure où les clients qui ne bénéficient pas de l'exonération se retournent contre les sociétés de leasing pour la réclamer.

Sur la base des conclusions d'un groupe de travail *ad hoc*, l'APSF a saisi la DGI sur cette question lui demandant d'assurer l'harmonisation des pratiques de l'ensemble des DRI, en les alignant sur l'application juste de la loi, à savoir l'acceptation du plafonnement de 50 millions de dirhams par client, par ville et par bailleur.

De même, afin de lui faciliter le traitement des opérations bénéficiant du plafonnement, l'APSF a demandé à la DGI d'accorder aux sociétés de leasing la possibilité d'en faire la déclaration dans un feuillet dédié, dont elle a proposé un modèle.

TVA sur la TSC

Les sociétés de crédit-bail n'ayant pas vocation à garder le bien dont la propriété revient en principe à l'issue du contrat au preneur, le montant de la TSC applicable à ces biens est déboursé au nom du client, puis répercuté sur ce dernier. Elles constituent à cet égard un simple intermédiaire entre le preneur et le fisc et traitent la TSC comme un débours qu'elles comptabilisent dans un compte de bilan.

Or, il s'avère selon l'expérience tirée par certaines sociétés membres lors des contrôles fiscaux et après consultation des fiscalistes par certains DAF (Directeurs Administratifs et Financiers), que le montant facturé à l'identique et perçu par la SCB au titre de la TSC constitue un produit et doit donc être soumis à la TVA.

La raison avancée par le fisc réside dans le fait que la TSC incombe au propriétaire et qu'elle fait donc partie du prix de revient du bien. De ce fait, il revient au propriétaire de l'intégrer dans le coût de revient et lui appliquer la TVA.

Autres questions fiscales

Outre la TSC, les DAF des SCB ont décidé de retenir, parmi leur plan d'action de 2016, les questions relatives aux provisions sur terrains et aux provisions sur créances en souffrance.

S'agissant des provisions sur terrain, le fait est que les sociétés de leasing considèrent l'opération de crédit-bail immobilier comme un tout (terrain et aménagements) qu'elles amortissent en conséquence sur la durée du contrat de crédit-bail. Elles constatent d'avance une moins-value quand la VR (Valeur Résiduelle, qui est égale au prix de cession au client) est inférieure à la VNC (Valeur Nette Comptable), ce qui doit donner lieu à une provision en conséquence.

Le fisc considère que le terrain n'est pas amortissable et redresse les charges pour les provisions constatées.

S'agissant des provisions sur créances en souffrance, il s'avère du point de vue des SCB, que les actions de mise en demeure des clients et en justice sont suffisantes pour constituer des provisions pour créances compromises. Or, pour le fisc, seules les charges au titre des provisions pour créances compromises sont déductibles et seulement dans le cas où la SCB a effectué toutes les diligences relatives à la récupération du bien et de la créance et que toutes les procédures judiciaires ont été épuisées (actions en fond).

Missions d'études étrangères

Pionnier du leasing en Afrique et dans des pays de niveau de développement comparable, le Maroc sert de référence et de benchmark à des économies soucieuses d'étendre leur offre de financement au service des PME/PMI.

Comme chaque année, l'APSF a partagé, en 2015, son expérience en matière de crédit-bail avec des missions étrangères (décideurs et opérateurs) venues d'Haïti et de Tanzanie (juin 2015) et du Mali (juillet 2015). En complément aux éclairages d'ordre stratégique qui leur ont été fournies par la profession, ces missions ont été reçues au sein de certaines sociétés membres pour l'examen d'aspects opérationnels relatifs aux volets commercial, de gestion du risque, de recouvrement et de back-office.

World Leasing Year Book

«Le leasing au Maroc» figure, comme chaque année au demeurant, en bonne place dans la 37ème édition (année 2016) du «World Leasing Year Book» qui recense dans sa partie «Revue par pays» («Country Reviews») une cinquantaine d'Etats. Le Maroc a ainsi droit de cité aux côtés des plus grands marchés du leasing dans le monde (Etats-Unis, Chine, Royaume-Uni, Allemagne, Japon, Australie, France, Canada, etc.) et compte avec l'Egypte et le Nigéria parmi les seuls pays africains présents dans cette édition.

CREDIT A LA CONSOMMATION

FONCTIONNAIRES ACTIFS : RELATIONS AVEC LA DDP

Parfaitement rodée depuis son entrée en vigueur en 2001, la convention de précomptes SCC (Sociétés de Crédit à la Consommation) DDP (Direction des Dépenses du Personnel, ex-Centre National des Traitements, relevant de la Trésorerie Générale du Royaume) a continué à être exécutée dans des conditions satisfaisantes.

Chaque fois qu'elle a pris en charge le traitement des précomptes sur la paie du personnel relevant de nouvelles entités publiques sur le système d'information de la TGR (@jour), la DDP en a avisé l'APSF pour répercuter l'information sur ses sociétés membres. Tel a été le cas du personnel relevant des Collectivités Territoriales (août et novembre 2015, janvier et avril 2016).

FONCTIONNAIRES RETRAITES : RELATIONS AVEC LA CMR

Début 2016, la CMR (Caisse Marocaine des Retraites) a fait part à l'APSF de son souhait de réexaminer son cadre de partenariat avec les SCC et de résilier, au plus tard le 1er juillet 2016, le protocole de 2005, tout en continuant à traiter le stock des dossiers de crédit jusqu'à son épuisement (qu'il s'agisse de crédits accordés directement aux pensionnés ou des crédits gérés en vertu de la continuité de précomptes DDP - ex-CNT / CMR). Trois réunions ont été consacrées à ce sujet (9 février, 9 mars et 29 mars) et la concertation se poursuit encore.

Parmi les solutions en cours d'examen en interne et qui recueillerait *a priori* l'accord de la CMR, et si tant est qu'il faille recourir au prélèvement par ordre bancaire, figure celle de gérer autrement la domiciliation bancaire des pensionnés et les remboursements de crédit, en créant une entité *ad hoc*.

PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Arrêtés d'application de la loi 31-08

La loi 31-08, édictant ces mesures de protection du consommateur, est entrée en vigueur «à compter de la date de sa publication au Bulletin Officiel», c'est-à-dire le 7 avril 2011, sauf pour certaines dispositions à

observer à compter de la date d'effet des dispositions réglementaires nécessaires à leur application.

Dans le cas du crédit à la consommation, les établissements de crédit devaient :

- > mettre, dans un délai de six mois à compter de la date de publication de la loi au Bulletin Officiel, les contrats de crédit à la consommation en conformité avec les dispositions d'ordre public, à moins que leurs clauses ne soient plus favorables à l'emprunteur ;
- > attendre, pour leur application, la publication des arrêtés fixant :
 - o les caractéristiques et les mentions du bordereau-réponse aux modifications proposées par le prêteur lors du renouvellement du contrat de crédit, en application de l'article 79 (crédit revolving) ;
 - o les modèles-types des OPC (Offres Préalables de Crédit) et leurs formulaires détachables de rétractation, en application des articles 78 à 83 (crédit à durée déterminée) ;
 - o le taux maximum des intérêts de retard applicable aux sommes restant dues en cas de défaillance de l'emprunteur, en application de l'article 104 ;
 - o la méthode de calcul de la valeur actualisée des loyers non encore échus, en application de l'article 106.

Ces arrêtés ont été publiés au Bulletin Officiel n° 6400 du 1er octobre 2015 et sont entrées en vigueur six mois après cette date de publication, soit le 2 avril 2016 ⁽³⁾.

Droit de rétractation du consommateur

Les modèles-types des OPC et leurs formulaires détachables de rétractation étant désormais publiés et applicables (arrêté conjoint du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique et du Ministre de l'Economie et des Finances n° 4031-14 du 29 décembre 2014), le consommateur peut exercer le droit de rétractation qui lui est reconnu par la loi.

Le droit de rétractation consiste dans la faculté pour le consommateur, de revenir sur son consentement à acquérir un bien ou bénéficier d'une prestation ou d'un service, sans justification particulière, sans pénalités et ce, durant un certain délai.

Dans le cas du crédit à la consommation, la loi prévoit une obligation imposant au prêteur de présenter une OPC écrite au consommateur, de

*(3) Pour le crédit immobilier, les arrêtés d'application ont également été publiés au Bulletin Officiel n° 6400 et fixent :
- le montant maximum de la valeur des frais d'étude du dossier retenus ou demandés par le prêteur, en application de l'article 124 ;
- le montant de l'indemnité exigée au titre des intérêts non encore échus en cas de remboursement par anticipation.*

manière à ce que ce dernier puisse apprécier la nature et la portée de l'engagement financier auquel il peut souscrire et les conditions d'exécution du contrat. L'emprunteur peut dans un délai de sept jours à compter de son acceptation de l'offre de revenir sur son engagement. Toutefois, il est prévu, pour le crédit affecté, la possibilité de réduire ce délai de rétractation lorsque par demande écrite de la main de l'emprunteur et signée par ce dernier, celui-ci sollicite la livraison du bien, auquel cas le délai de rétractation expire à la date de la livraison du bien.

Concertation avec le MICIEN, BAM et le MEF

Avant même la publication de ces arrêtés, BAM a échangé avec l'APSF autour des projets en cours qui lui étaient soumis pour avis préalable par le MICIEN et le MEF. C'est ainsi que le 24 juin 2015, la DSB et la profession du crédit à la consommation ont fait le point :

- > de la méthode de calcul de la valeur actualisée des loyers non encore échus ;
- > du taux maximum des intérêts de retard des sommes restant dues en cas de défaillance de l'emprunteur ;
- > des modèles-types de l'offre préalable pour les opérations de crédit.

Dans la même logique de concertation, le MICIEN a invité l'APSF, le 17 septembre 2015 à participer à une réunion de travail ayant pour objet d'identifier, avec la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes - France), les dispositions de la loi 31-08 devant faire l'objet de textes d'application.

Suite à la publication des arrêtés, l'APSF a sollicité l'avis de la DSB sur les modalités d'une application uniforme de ces textes par la profession, modalités telles qu'elles ont été arrêtées par un groupe de travail *ad hoc* de l'APSF réuni à cinq reprises (3, 11 et 19 novembre et 11 et 18 décembre 2015). Au cours d'une réunion tenue le 6 mars 2016 pour faire le point de l'état d'avancement des SCC pour la mise en œuvre effective des arrêtés, la DSB a marqué son accord sur les propositions faites par l'APSF concernant :

- > la transformation de l'OPC en contrat de crédit ;
- > le remboursement par anticipation ;
- > le traitement de la défaillance de l'emprunteur;
- > le traitement des impayés ;

> l'enrichissement de l'OPC par l'adjonction de clauses utiles à l'information du client, telles que des mentions relatives à la médiation, à la protection des données à caractère personnel, etc.

A la veille de l'entrée en application des arrêtés, l'APSF a participé le 1er avril 2016 à une rencontre tenue à la demande de BAM, avec le MICIEN, le MEF et le GPBM, en vue d'arrêter une position uniforme, tous établissements de crédit confondus, quant à l'interprétation de la loi 31-08 et de ses textes d'application portant sur le crédit à la consommation. Lors de cette réunion, les représentants des décideurs et des opérateurs ont décidé de tenir un point d'étape, dans les deux mois, pour faire un premier bilan sur l'application desdits arrêtés et n'ont pas exclu, à l'issue de ce point d'étape, une révision de ces textes.

Vers un amendement de la loi ?

L'APSF n'a eu de cesse de souligner auprès du MICIEN et de BAM les difficultés d'interprétation et d'application de certaines dispositions de la loi, indiquant à cet égard que le texte marocain est très largement inspiré de la loi française, avec, cependant, des coupures qui en dénaturent parfois l'esprit et qui vont à l'encontre de la mise en œuvre effective de certains aspects.

Réceptifs aux arguments de l'APSF, les décideurs n'ont pas écarté la possibilité d'une révision de la loi.

Lors de la réunion du 1er avril 2016 entre le MICIEN, le MEF, BAM, le GPBM et l'APSF, *«il a été recommandé de procéder à l'amendement de la loi 31-08 pour régler les problématiques d'interprétation soulevées, tout en assurant une convergence vers les normes européennes.»*

L'opportunité est également ouverte de proposer des modifications de la loi 31-08 en exécution du programme de jumelage Maroc-Union européenne (UE) dans le domaine de la protection du consommateur, dont bénéficie le MICIEN pour la période 2015-2017 et dont l'exécution est confiée à un consortium franco-belge ayant pour chef de file la DGCCRF.

Relevant du partenariat entre le Maroc et l'UE et de la mise en œuvre du Programme *«Réussir le Statut Avancé»*, ce jumelage vise l'amélioration du niveau de protection des droits du consommateur et la promotion de la culture consumériste au Maroc.

Ledit programme comprend une composante réglementaire, l'objectif étant:

> de rendre la loi 31-08 applicable dans toutes ses dispositions, notamment en matière de crédit à la consommation et de crédit immobilier ;

> d'élaborer un projet de loi modificative qui soit en convergence avec les dernières évolutions de l'acquis de l'UE.

Une première rencontre de l'APSF avec le MICIEN et la DGCCRF a eu lieu le 17 septembre 2015 et a permis à ces partenaires de prendre note des principales doléances de la profession du crédit à la consommation et du crédit immobilier quant à la loi 31-08 et son application.

Soulignons qu'outre les aspects réglementaires, ce programme est construit sur trois autres composantes, à savoir :

> la communication et la sensibilisation de la loi auprès du grand public ;

> la promotion de la culture consumériste au Maroc en tenant compte de l'acquis de l'UE ;

> la formation et le renforcement des capacités. L'objectif est de concevoir et de mettre en œuvre un plan de formation pour le renforcement des capacités techniques et administratives des différentes parties prenantes: départements concernés par la protection du consommateur, juges et professions judiciaires, professionnels, associations de consommateurs.

Financement automobile

A la veille de la tenue du Salon de l'Automobile (12 au 22 mai 2016), la DSB a saisi l'APSF lui rappelant la nécessité de l'authentification des dossiers de crédit présentés par les intermédiaires, notamment les commerciaux des concessionnaires automobiles (directive n° 1/G/2011 relative aux mesures minimales que les sociétés de financement doivent observer lors de l'octroi de crédit). Aussi, l'APSF et l'AIVAM ont-elles conjugué leurs efforts en vue de permettre la constitution de dossiers de crédit automobiles conformément à ladite directive.

ENQUETE RELATIVE A L'ENDETTEMENT BANCAIRE DES MENAGES EN 2014⁽⁴⁾

S'inscrivant dans le prolongement de ses actions amorcées depuis 2005 pour assurer un suivi rapproché de l'évolution de l'endettement bancaire des ménages, Bank Al-Maghrib a mené, en 2014, auprès des banques et des sociétés de crédit à la consommation sa 10ème enquête annuelle. Cette enquête, qui complète le suivi régulier à périodicité mensuelle de l'évolution des crédits à la consommation et à l'habitat, permet d'appréhender globalement le profil de la clientèle selon divers critères. Elle a couvert un échantillon de 9 banques et 13 sociétés de crédit à la

(4) Source : BAM - Rapport annuel sur la supervision bancaire - Exercice 2014

consommation, présentant des parts de marché de 99% en termes de prêts à l'habitat et de crédits à la consommation.

A fin décembre 2014, l'encours de la dette bancaire des ménages, qui s'est élevé à 282 milliards de dirhams, a marqué une hausse de 4,8% (+5% à fin 2013), évolution tirée notamment par la hausse des prêts à l'habitat, les prêts à la consommation ayant marqué un léger redressement. Il a représenté près de 35% des concours des établissements de crédit, contre 34% une année auparavant. Rapporté au PIB, cet encours s'est établi à 31% en 2014 au lieu de 30% en 2013.

Le niveau d'endettement moyen par ménage a poursuivi sa tendance haussière et s'est établi à fin décembre 2014, à 38 600 dirhams, soit plus de 2 fois le niveau observé au début de la décennie 2000.

La faible progression du crédit à la consommation s'est traduite par une baisse de sa part dans l'endettement bancaire des ménages d'un point à 36%, au profit du crédit à l'habitat, dont la part s'est hissée à 64%.

Zoom sur le crédit à la consommation

L'enquête de BAM révèle que, après une stagnation en 2013, le crédit à la consommation a connu une légère reprise en 2014. Son encours brut a augmenté de 1,9% à 101 milliards de dirhams.

Quant au suivi du profil de la clientèle du crédit à la consommation, il est effectué sur la base de l'âge, du revenu, de la catégorie socio-professionnelle et du lieu de résidence.

Selon l'âge, le taux de pénétration du crédit à la consommation chez les personnes âgées de plus de 40 ans a progressé d'un point à 73% en 2013. Ce taux demeure faible chez les clients de moins de 30 ans, soit 8%.

Près de 48% des dossiers de crédit sont détenus par des personnes disposant d'un revenu inférieur à 4 000 dirhams, contre 45% en 2014. A l'inverse, les personnes ayant un revenu de plus de 10 000 dirhams ont vu leur part régresser de 2 points à 18%.

Les salariés et les fonctionnaires ont disposé, en 2014, des parts respectives de 39% et 37%, contre 43% et 35% en 2013.

Selon la localisation géographique, il s'avère que les clients du crédit à la consommation demeurent concentrés au niveau des agglomérations urbaines de Casablanca (26%) et Rabat (18%) contre 28% et 17% en 2013.

TRANSFERT DE FONDS

RESEAU ET EFFECTIFS A FIN DECEMBRE 2015

En vue de mieux appréhender le rôle économique et social du secteur de transfert de fonds, l'APSF a arrêté, début 2016, une situation à fin 2015 relative aux effectifs et au réseau des sociétés qui le composent. Les données collectées auprès de 8 STF (Sociétés de Transfert de Fonds) sur les 10 recensées par l'APSF, montrent :

- > une réelle étendue du réseau sur l'ensemble du territoire, avec 1 958 points de vente (547 agences propres et 1 411 points de distribution gérés par des mandataires) ;
- > une contribution non négligeable, voire significative à l'emploi (qui touche les régions les plus «reculées» du pays), avec 3 463 salariés (1 013 au sein des agences propres et 2 450 chez les mandataires). Parmi ces salariés, 1 487 sont des femmes (43%) et 1 976 sont des hommes (57%).

CONFORMITE AVEC LA «LOI BANCAIRE»

Concertation avec BAM

En relation avec l'entrée en vigueur de la «loi bancaire» de 2014, la DSB a tenu le 18 décembre 2015 avec les STF, une rencontre d'information en vue d'échanger autour des nouvelles dispositions légales et la mise en œuvre, pour chaque société et pour la profession, des exigences y afférentes. D'autres questions intéressant le métier et son développement ont été également évoquées : vigilance en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, concurrence au sein du secteur, entrée de nouveaux opérateurs qui seront dotés du statut d'établissement de paiement, etc.

Toujours en vue de l'application des dispositions de la «loi bancaire», le DSSMPIF (Département Surveillance des Systèmes et Moyens de Paiement et Inclusion Financière) de BAM a diffusé début mai 2016 auprès des STF, pour avis et remarques éventuelles, deux projets de circulaires relatifs :

- > l'un, aux établissements de paiement (application de l'article 22) ;
- > l'autre, aux modalités d'exercice des services de paiement (article 16) ;

Les STF réunies le 9 mai 2016 ont échangé autour de ces textes et ont transmis, aussitôt après leurs remarques au DSSMPIF. La concertation à ce sujet devait se poursuivre au courant de ce même mois.

Création de l'APEP

Au même titre que les établissements de crédit (banques, banques participatives, banques offshore et sociétés de financement), les établissements de paiement agréés sont tenus d'adhérer à une association professionnelle - l'APEP (Association Professionnelle des Etablissements de Paiement) pour ce qui les concerne - régie par les dispositions du dahir du 15 novembre 1958 réglementant le droit d'association, tel qu'il a été modifié et complété.

Devenues de fait des établissements de paiement, les STF ont constitué le noyau de la future APEP, ce qui les a conduites à réfléchir sur les modalités concrètes de sa création. Au lendemain de la promulgation de la «loi bancaire» de 2014, elles se sont attelées à examiner les pré-requis d'ordre juridique et de gouvernance, d'une part, et logistiques, de l'autre, confiant le chantier à deux groupes de travail *ad hoc*.

Le premier, **chargé des aspects juridique et de gouvernance**, a effectué au préalable un état des lieux des meilleures pratiques «associatives» au plan national et a évalué l'activité de paiement telle qu'elle :

- > existe : services «classiques» comme le transfert de fonds et «nouveaux» services de paiement (mobile, «internet», etc.) ;
- > est appelée à évoluer dans un futur plus ou moins proche, compte tenu du degré de technologie qu'elle peut intégrer.

Sur cette base, ledit groupe a rendu une copie de projet de statuts, qui est en cours de validation.

Le second, **chargé des aspects logistiques**, a élaboré le business plan de la future association, en tenant compte du nombre actuel et futur des opérateurs qui y adhéreront et des moyens dont disposent ces opérateurs, compte tenu de l'hétérogénéité de leur taille et de leurs moyens. Sur la base de plusieurs scénarii, un business plan a été arrêté par les sociétés de transfert de fonds réunies le 16 mars 2016. Au lendemain de cette réunion, certains membres qui ont exprimé leur disponibilité pour ce faire, ont entamé les démarches concrètes pour le choix du futur siège de l'APEP.

Rappelons que le temps de s'organiser en bonne et due forme au sein de leur future association, les STF ont demandé au Conseil de l'APSF de continuer à bénéficier des services de la délégation, en recourant à ses ressources humaines et matérielles. Ledit Conseil, réuni le 25 mai 2015, avait répondu favorablement à cette demande.

ACTIVITE DE CHANGE MANUEL

L'exercice de l'activité de change manuel, comme cela leur est autorisé par la loi, a constitué l'un des chantiers majeurs des sociétés de transfert de fonds en 2015. En respect de la réglementation en vigueur, les STF sont tenues d'obtenir l'autorisation expresse de l'Office des Changes en la matière, y compris pour leurs mandataires. La préoccupation de la profession résidait alors dans le fait que, pour ces derniers, les autorisations d'exercice étaient gelées, alors qu'ils répondent, de son point de vue, à toutes les garanties, sachant qu'ils exercent sous la houlette d'établissements agréés qui en sont en dernier ressort leurs garants auprès de l'ensemble des autorités.

Ce chantier attend de nouveaux développements dans le cadre de la concertation en cours avec l'Office des Changes.

MODALITES D'ECHANGES AVEC L'UTRF

Au même titre que d'autres sociétés de financement, les STF ont été associées aux rencontres organisées par BAM et l'UTRF pour échanger autour des moyens de prévenir une utilisation du secteur financier à des fins illicites (Voir "Questions Générales", page 49).

S'agissant en particulier des échanges relatifs aux déclarations de soupçon, l'UTRF a demandé aux STF d'être conformes aux formats requis (lettre du 10 décembre 2015 de son Président au Président de l'APSF). Il s'en est suivi des échanges bilatéraux sur la question, l'UTRF ayant exprimé sa disponibilité pour prêter une assistance technique aux sociétés qui le souhaitaient.

SECURITE DANS LES POINTS DE VENTE

En juillet 2009, le Ministère de l'Intérieur, BAM et les STF ont conclu une convention relative au «*Cahier des charges minimum de sécurité dans les agences de transfert de fonds*». En vertu de cette convention, lesdites sociétés sont tenues de doter leurs agences propres et celles de leurs mandataires de systèmes d'alarme et de vidéosurveillance, de coffres-forts non visibles (ou de caisses temporisées), de vitrage et de vigiles pour les agences propres.

Les STF ont fait le point de leur conformité, au 31 décembre 2015, à ladite convention. Il en ressort que le taux de conformité mesuré par le nombre de points de vente équipés selon tel ou tel dispositif, rapporté au nombre d'agences total, avoisine :

- > 100% pour les coffres-forts (99%), le vitrage (99%), l'alarme (98%) et la vidéo-surveillance (98%) ;
- > 90% pour les vigiles ;
- > 60% pour les caisses temporisées.

CHANTIERS INTERNES DE L'APSF



CHANTIERS INTERNES DE L'APSF

SERVICES AUX MEMBRES

SAAR

Avec le lancement du Credit Bureau, en 2009, et son développement dans les années qui ont suivi, s'est posée à l'APSF la question du maintien ou non du SAAR (Système d'Aide à l'Appréciation du Risque). Le fait est que le Credit Bureau réunit et restitue les impayés et engagements de l'ensemble des établissements de crédit alors que le SAAR recense les «seuls» impayés des «seules» sociétés de financement.

Longtemps, l'avantage du SAAR a résidé dans la profondeur des informations qu'il restituait, celles-ci remontant à 2002 (date de son institution à l'APSF). Cet avantage s'est amenuisé tout naturellement avec le temps, avec, d'une part, la montée en puissance du Credit Bureau puis sa pleine vitesse de croisière et, d'autre part, la règle de gestion adoptée par l'APSF en matière de délai de conservation des données qui a été arrêté à 5 ans (eu égard à la question de la protection des données à caractère personnel).

Le Conseil de l'APSF réuni le 25 mai 2015 a fini par trancher la question en décidant de mettre fin au fonctionnement du SAAR.

En application de cette décision du Conseil et en vue de la résiliation des différents contrats en cours, la délégation de l'APSF a entrepris dès le 1er juin suivant, les démarches nécessaires auprès de ses partenaires «Inwi», hébergeur de la solution, et «Synthèse Conseil», société chargée de sa maintenance) et des sociétés membres.

Au plan technique, l'APSF a veillé auprès de l'hébergeur à la sauvegarde de la base de données dans sa dernière version, à l'enlèvement du serveur objet de l'hébergement contractuel et au traitement de la suppression de données de sauvegarde (suppression des backups «apsf» dédiés).

Après écoulement de la période contractuelle de préavis auprès de ses prestataires, l'ensemble des contrats (contrats APSF-prestataires et contrats sociétés membres-prestataires) ont été résiliés.

De même, alors qu'elle avait conduit auprès de la CNDP les premières actions relatives à la mise en conformité du SAAR avec la loi 09-08, la délégation de l'APSF a informé, fin septembre 2015, ladite Commission de la fin de ce dispositif, soulignant auprès d'elle que ce démantèlement rendait toutes les démarches sur cette conformité sans raison d'être et sans objet.

SAM

Avec la mise en place du SAM (Système d'Aide au Management) en 2002, la délégation de l'APSF s'efforce d'apporter régulièrement au management des sociétés de financement l'éclairage nécessaire au pilotage de leur établissement et de leur activité. Une mention particulière revient, en 2015 et 2016, aux études portant sur les tendances de fond de l'économie marocaine, sur la conjoncture (documents réalisés par BAM, la DEPF et le HCP), à un documentaire sur la réalité des procédures judiciaires au Maroc (cas de la vente aux enchères des biens saisis : véhicules, immeubles - émission TV «45 mn») et aux documents accompagnant le projet de loi de finances 2016.

Au titre des documents accompagnant ce projet de loi de finances, l'APSF a adressé aux sociétés membres, entre autres le «*Rapport sur les ressources humaines dans la fonction publique marocaine*».

Ce document renseigne notamment sur :

- > l'évolution de l'effectif du personnel civil de l'Etat entre 2007 et 2015 ;
- > la répartition du personnel civil de l'Etat en 2015, par département, échelle, tranche d'âge, statut matrimonial, région ;
- > l'évolution de la masse salariale et de son poids dans le PIB, dans le budget général de l'Etat et dans son budget de fonctionnement, toujours entre 2007 et 2015 ;
- > la ventilation de la masse salariale payée par la DDP au titre de l'année 2014 par grands départements ministériels ;
- > le niveau des traitements servis en 2015 (salaire moyen, salaire minimum, salaire moyen net par département).

Par ailleurs, comme cela est le cas tous les ans, et sur la base des publications légales des sociétés membres la délégation de l'APSF a établi pour l'arrêté à fin juin 2015 et à fin décembre 2015, des indicateurs de taille, d'activité et de performances des sociétés de crédit à la consommation, d'une part, et des sociétés de crédit-bail, de l'autre. Ces données ont été communiquées par métier aux membres, globalement et par société.

STATISTIQUES D'ACTIVITE

La délégation de l'APSF a mis en place en 2013, au service de ses sociétés membres, un système de télédéclarations des statistiques d'activité destiné à fluidifier l'information et leur à restituer les données en temps réel, au fur et à mesure de leur collecte.

Globalement, ce système fonctionne à la satisfaction des utilisateurs, même si la collecte de l'information ne s'est pas accompagnée par une évolution du comportement des déclarants au niveau du délai de l'alimentation de données, qui reste supérieur aux 10 jours convenus après la fin de période.

Enrichissement des données

Les sociétés de crédit à la consommation partagent trimestriellement leurs statistiques d'activité et affinent au besoin leur contenu et la définition des rubriques retenues.

Constatant des écarts quant à la définition de l'encours LOA (et donc de la base de déclaration des données y afférentes), compte tenu du DG (Dépôt de Garantie) que certains logent au niveau du passif et que d'autres déduisent du montant financé, les membres pratiquant cette formule ont décidé, pour plus de lisibilité des données, d'assortir l'encours sain LOA au niveau des statistiques, du montant du DG.

En conséquence, la délégation de l'APSF a procédé à l'enrichissement du canevas des statistiques d'activité.

S'agissant des sociétés du crédit-bail, et en vue d'affiner la connaissance de la situation du marché, la délégation de l'APSF a demandé aux membres de renseigner la ventilation de l'encours financier selon la même répartition que la production. Cette requête se concrétise peu à peu.

PREVENTION CONTRE LA FRAUDE DOCUMENTAIRE

Pour renforcer ses actions de prévention contre la fraude documentaire, la DGSN (Direction Générale de la Sécurité Nationale) a initié, avec l'appui de BAM, une action de sensibilisation sur l'authentification des documents identitaires émis par ses soins.

C'est dans ce cadre que l'APSF a organisé et accueilli, le 17 février 2016, un séminaire placé sous le thème «*les diligences à observer lors de l'identification de la clientèle*». Destiné aux responsables des cadres des sociétés de financement, pour l'essentiel des responsables juridiques, de conformité et de front office et animé par les responsables de la DGSN et de BAM, ce séminaire a permis de passer en revue :

- > le processus d'identification de la clientèle, à travers un rappel de l'évolution des standards du GAFI (Groupe d'Action Financière), du cadre normatif national et des aspects pratiques de sa mise en œuvre ;
- > les modalités pratiques de détection de toute utilisation frauduleuse des documents identitaires (CNIE - Cartes Nationales d'Identité Electroniques, cartes de séjour pour les étrangers résidents et passeports pour les étrangers non-résidents).

Dans le but de permettre aux cadres des sociétés membres présents de répercuter les enseignements de la rencontre sur l'ensemble de leurs collègues opérant dans les agences, l'APSF a transmis à ses sociétés membres la documentation et le contenu des supports qui lui ont été communiqués suite à cette réunion.

72
73

MISSIONS D'ETUDES

La délégation de l'APSF a répondu comme cela est de coutume aux sollicitations de missions d'études étrangères et nationales venues s'enquérir auprès d'elle de l'environnement économique et financier global et de la situation des métiers de financement et de leurs perspectives.

C'est ainsi qu'elle a reçu :

- > le 17 septembre 2015, le cabinet «Azimut» mandaté par le MEF (DTFE) pour réaliser une étude sur «*l'environnement institutionnel de la microfinance au Maroc*». Les problématiques soulevées ont porté notamment sur le cadre réglementaire et l'évolution du statut juridique des associations de microfinance en sociétés de financement spécialisées dans le microcrédit et sur le taux d'intérêt ;
- > le 12 avril 2016, Oxford Business Group qui préparait l'édition 2016 de son rapport relatif au Maroc. L'APSF a exposé l'évolution de l'activité des métiers de financement en 2015 ainsi que les faits saillants de l'environnement de ces métiers, notamment l'entrée en vigueur des arrêtés d'application de la loi 31-08.

De même, la délégation de l'APSF a été consultée, le 19 janvier 2016, par la société Finéa qui, avec l'appui de la KfW, œuvre à la mise en place un institut national dédié à la TPME. Cet institut doit avoir pour vocation d'informer et de former les TPME de tous secteurs d'activité, sur toute thématique relative à l'accès au financement et aux services proposés par le secteur financier au Maroc.

Tout en mettant l'accent sur la nécessaire valeur ajoutée que doit apporter cet institut par rapport aux différents programmes déjà en place, l'APSF s'est montrée très réceptive à cette initiative, et a proposé, parmi les pistes de coopération possibles, d'aider à la vulgarisation de tout dispositif qui sera mis en place.

PARTENARIAT

CGEM

Membre de la CGEM (Confédération Générale des Entreprises du Maroc), l'APSF a pris part aux différents travaux de ses organes internes, qu'il s'agisse de la Commission Fiscale ou de la FSBF (Fédération des Secteurs Bancaire et Financier), dont elle siège au Bureau.

Représentée par son Président, M. Abdallah Benhamida, l'APSF a pris part aux travaux de l'Assemblée Générale Ordinaire et élective de la Confédération tenue le 12 mai 2015 qui a réélu Mme Miriem Bensalah-Chaqrout pour un second mandat, en qualité de Présidente de la CGEM et élu M. Mohammed Talal en tant que Vice-Président Général.

Représentée par son Directeur des Etudes, l'APSF a participé aux travaux de l'Assemblée Générale élective de la FSBF tenue le 31 mars 2016. Cette Assemblée a élu à l'unanimité le seul tandem à se présenter, en l'occurrence M. Lotfi Sekkat (Directeur Général Délégué du CIH) en tant que Président, et Mohammed Benabderrazik (Président du Directoire de M.S.IN) en tant que Vice-Président.

GPBM

Les relations de bonne intelligence se sont poursuivies, en 2015 et 2016, entre le GPBM et l'APSF, les banques et les sociétés de financement partageant de nombreuses questions professionnelles et poursuivant à cet égard un même objectif d'intérêt général.

Les questions communes sont multiples et vont des aspects liés au financement de l'économie à ceux concernant la sécurité et la conformité, en passant par ceux relatifs à la médiation et à l'éducation financière.

Le GPBM a ainsi associé l'APSF aux travaux de ses commissions chargées d'examiner la loi 09-08 et la loi 31-08. Chaque fois, la participation des représentants de l'APSF a été vivement remarquée et a contribué à renforcer les arguments des établissements de crédit auprès des partenaires comme cela a été avec la CNDP.

Sécurité dans les établissements de crédit

Dans un esprit de partage, le GPBM a également invité l'APSF à trois séminaires de formation qu'il a organisés, les 3, 4 et 5 février 2016, en collaboration avec l'Union des Banques Arabes, à l'attention des responsables des départements «Juridique» et «Conformité» des banques.

Ces séminaires ont porté sur les thèmes suivants :

- > lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- > lutte contre la cybercriminalité et moyens de protection des données bancaires face à la criminalité financière ;
- > conformité et applications pratiques récentes de FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act).

Ces séminaires ont été animés par Mme Aline Aziz, spécialiste dans la lutte contre le blanchiment d'argent et experte «conformité», coordinatrice générale du comité de la lutte contre le blanchiment d'argent au sein du Crédit Libanais.

Au terme de ces séminaires, la délégation de l'APSF a pu recueillir les présentations effectuées par Mme Aziz lors de ces journées et en a transmis copie pour information des sociétés membres et pour diffusion auprès des collaborateurs chargés des questions juridiques et de conformité.

EUROFINAS – LEASEUROPE

Eurofinas (Fédération Européenne des Institutions des Etablissements de Crédit - Crédit à la consommation) et Leaseurope (Fédération Européenne des Associations de Crédit-bail), dont l'APSF est membre correspondant, ont tenu leur congrès annuel conjoint, les 15 et 16 octobre 2015, à Cascais (Portugal).

L'APSF était représentée à cette grand-messe du crédit à la consommation et du leasing européenne par une délégation d'une vingtaine de personnes (participants et accompagnants), conduite par le Président, M. Abdallah Benhamida.

L'APSF a pu suivre avec l'ensemble des autres congressistes professionnels, des exemples concrets d'innovations et d'initiatives pour relancer l'activité des métiers spécialisés, sachant que ce congrès intervient dans un contexte post-crise de 2008. De même, elle a pu comparer les choix réglementaires des différents pays européens dans un environnement économique et réglementaire encore fortement impacté par l'application des règles de Bâle III (que le Maroc transpose actuellement dans sa réglementation - Voir «Législation et réglementation», page 36).

Soulignons, par ailleurs, que l'APSF a régulièrement alimenté les statistiques d'activité de ces Fédérations.

COMMUNICATION

PUBLICATIONS

Outre son rapport d'activité annuel qu'elle publie le jour même de son Assemblée Générale, comme c'est le cas depuis 2010, l'APSF édite, chaque fois que les événements le dictent ou que le contexte le justifie, des supports destinés à la profession, aux partenaires ou au grand public. Citons, parmi les publications marquantes de l'APSF, au cours des 15 dernières années :

- > «L'APSF, 20 ans de progrès au service du financement des ménages et des entreprises», qui célèbre le 20ème anniversaire de l'Association (2014) ;
- > des guides d'information destinés au grand public : «Guide du crédit à la consommation, ce qu'il faut savoir» (1999, avec mise à jour en 2006).
- > des guides d'information destinés aux entreprises et aux professionnels : «Crédit-bail, leasing, ce qu'il faut savoir», «Le factoring au Maroc, ce qu'il faut savoir» (2010) ;
- > le «Manuel des pratiques du crédit-bail au Maroc» (2013) qui constitue une référence des bonnes pratiques de la profession et a pour objet de servir de support d'information de tous les partenaires intéressés par le crédit-bail (client potentiel, débutant en matière de leasing).

Compte tenu de la publication, fin 2015 des arrêtés d'application de la loi 31-08 et de leur entrée en vigueur en avril 2016, la délégation de l'APSF travaille à une nouvelle mise à jour du guide du crédit à la consommation pour tenir compte de l'application effective, depuis avril 2016, du droit à la rétractation dont bénéficie le consommateur.

SITE WEB

Le site web de l'APSF (www.apsf.pro) continue à être la vitrine des métiers de financement. Cet outil a été régulièrement mis à jour, selon l'environnement des métiers de financement et la vie de l'APSF. Il répond selon une navigation conviviale et rapide, tant aux préoccupations du public qu'à celles des professionnels et des partenaires de l'APSF.

En 2015, ce site a accueilli près de 85 000 visiteurs localisés sur les cinq continents, qui ont consulté près de 328 000 pages, au premier rang desquelles les "textes législatifs et réglementaires" et la "monographie du crédit-bail" et la "monographie du crédit à la consommation".

Au cours du 1er trimestre 2016, le site a accueilli plus de 24 000 visiteurs (+27% par rapport à la même période 2015) qui ont consulté près de 70 000 pages. Les pages les plus visitées concernent les statistiques d'activité, les textes législatifs et réglementaires et les monographies du crédit-bail et du crédit à la consommation.

Soulignons que Google renvoie en premier lieu au site de l'APSF en réponse à la requête «Apsf» et propose à la consultation les pages «Accueil», «Rapports annuels» et «Membres».

RELATIONS AVEC LA PRESSE

L'APSF a continué à entretenir une relation durable et de confiance avec les journalistes de la presse (papier, radio, tété et web), répondant à chaque fois, qu'il s'agisse du Président, de membres du Bureau, du personnel permanent de la délégation ou de représentants de sociétés de financement, à leurs demandes d'information dans les meilleurs délais possibles.

Une mention particulière revient à la participation du Président de la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement, invité, mi-mai 2016, de l'émission «Les Experts» de Radio Atlantic, pour échanger autour de l'entrée en vigueur des arrêtés d'application de la loi 31-08.

ENGAGEMENT SOCIAL

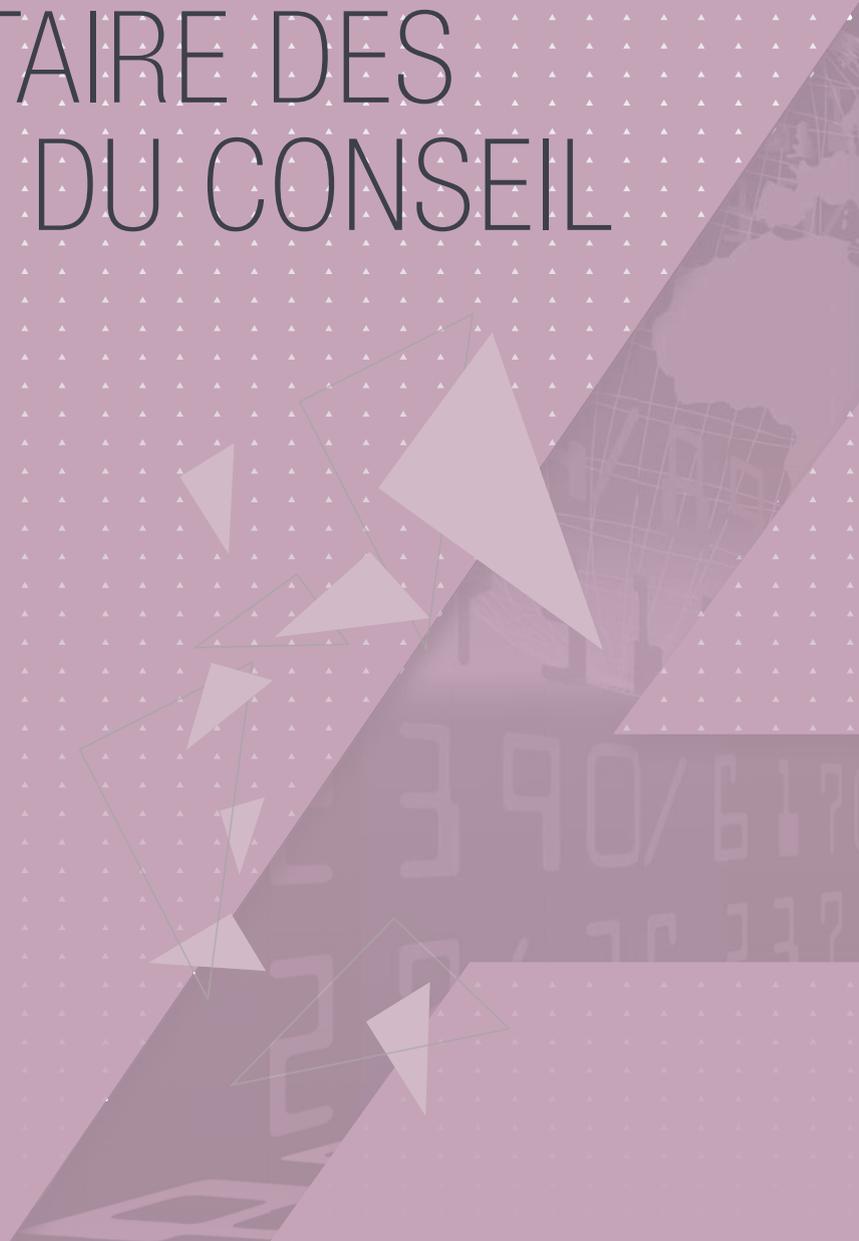
Selon une tradition qui remonte à 2007, l'APSF a continué, en 2015 et 2016, à apporter son soutien à différentes associations caritatives et constitue depuis lors un maillon important de la chaîne de solidarité que mettent en place ces associations : FME (Fondation Marocaine de l'Etudiant), Al Jisr, Banque Alimentaire.

Invitée de l'Assemblée Générale du 16 juin 2015, la FME a mis en exergue le rôle d'exemple de l'APSF qui a pris en charge des élèves nécessiteux et méritants et a «accompagné la FME depuis sa création», étant «la première à la soutenir».

De même, la Banque Alimentaire a donné un aperçu sur son action sociale, notamment au profit des jeunes filles du mode rural.

A l'occasion de cette Assemblée, l'APSF a reconduit sa convention avec la FME et lui a remis une nouvelle dotation.

RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL



RENOUVELLEMENT STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL

L'article 5, paragraphe 3 des Statuts de l'APSF, stipule que les membres du Conseil sont élus parmi les dirigeants des sociétés membres par les Sections auxquelles ils appartiennent, et le résultat de cette élection est soumis par le Conseil à l'Assemblée Générale pour ratification.

Ce même article 5 indique :

- > en son paragraphe 4, que les membres du Conseil sont élus pour une période de trois années ;
- > en son paragraphe 5, que le Conseil est renouvelé chaque année au fur et à mesure de l'arrivée à échéance du mandat de ses membres ou de leurs démissions éventuelles. Les membres sortants sont rééligibles ;
- > en son paragraphe 6, que lorsqu'un membre du Conseil cesse d'en faire partie, les membres restants peuvent pourvoir provisoirement à son remplacement. La désignation ainsi effectuée est valable jusqu'à décision de la prochaine assemblée annuelle. Le mandat du membre dont la désignation a été confirmée par l'assemblée annuelle expire avec le mandat de celui qu'il remplace.

Depuis l'Assemblée Générale du 16 juin 2015, l'APSF a enregistré la démission de :

- > M. Abdelkader Rahy (Crédit du Maroc Leasing et Factoring) ;
- > M. Laurent Tiercelin (Eqdom) ;
- > Mme Nezha Hayat (Sogelease).

Le Conseil de l'APSF, réuni le 17 décembre 2015, a pris note des démissions de MM. Rahy et Tiercelin, et a décidé de coopter :

- > M. Philippe Lelarge, en tant que membre du Conseil pour la durée de son mandat restant à courir de M. Laurent Tiercelin, à savoir jusqu'en juin 2017 ;
- > Mme Nadia El Younsi, en tant que membre du Conseil pour la durée de son mandat restant à courir de M. Abdelkader Rahy, à savoir jusqu'en juin 2018.

Le Conseil de l'APSF, réuni le 19 mai 2016 a pris note la démission de Mme Nezha Hayat, nommée présidente de l'AMMC (Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, ex-CDVM) et de son remplacement à la tête de Sogelease par M. Mohcine Boucetta. Il coopte M. Boucetta pour la durée restant à couvrir du mandat de Mme Hayat, soit jusqu'en juin 2016.

Le Conseil a souhaité à ses membres démissionnaires plein succès dans leurs nouvelles responsabilités et les a remerciés pour leur contribution régulière et remarquable aux travaux de l'APSF.

Par ailleurs, les mandats de MM. Abdallah Benhamida (Dar Salaf), Adil Benzakour (Taslif), Hicham Karzazi (Sofac), Nezha Hayat (Sogelease) et Réda Daïfi (Maghrebail), arrivent à échéance le jour de la présente Assemblée.

Ont fait acte de candidature MM. :

- > Abdallah Benhamida (Dar Salaf), Adil Benzakour (Taslif) et Hicham Karzazi (Sofac), au titre de la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement ;
- > Mohcine Boucetta (Sogelease) et Réda Daïfi (Maghrebail), au titre de la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement.

Conformément aux Statuts de l'APSF :

> la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement, réunie le 28 avril 2016, a décidé de procéder à l'élection de ses représentants au Conseil de l'APSF, avant le 7 mai 2016, délai statutaire de dépôt des candidatures communiqué à tous les membres en son temps. Elle a élu, sous réserve qu'il n'y ait pas de candidature d'ici là, MM.

o Abdallah Benhamida, Adil Benzakour et Hicham Karzazi pour une durée de trois ans, soit jusqu'en juin 2019.

Elle a également élu M. Abdesselam El Hadaj, qui s'est porté candidat séance tenante, pour une durée de trois ans, soit jusqu'en juin 2019 ;

> la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement, réunie le 16 mai 2016, a élu MM. Mohcine Boucetta et Réda Daïfi pour une durée de trois ans, soit jusqu'en juin 2019.

Le Conseil réuni le 19 mai 2016 a pris note de ces élections et demande à l'Assemblée Générale de les ratifier.

PROJET DE RESOLUTIONS



PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil et du rapport du Commissaire aux comptes et entendu leur lecture, approuve expressément lesdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2015 tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil en fonction pendant l'exercice 2015 quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de leur mandat pendant ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 5, paragraphe 3 des Statuts, l'Assemblée Générale ratifie l'élection pour un mandat de trois années des membres du Conseil élus par les Sections auxquelles ils appartiennent. En l'occurrence :

- > pour la Section Crédit à la Consommation, Crédit Immobilier et Gestion des Moyens de Paiement, MM. Abdallah Benhamida, Adil Benzakour, Abdesselam El Hadaj et Hicham Karzazi ;
- > pour la Section Crédit-bail, Affacturage, Mobilisation de Créances et Cautionnement, MM. Mohcine Boucetta et Réda Daïfi.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Salma Rais commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2016.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes résolutions pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

ANNEXES

85 Vœux 2016 du Président
de l'APSF aux membres

86 Cérémonie de signature du
protocole d'accord
MICIEN - GPBM - APSF
relatif à l'auto-entrepreneur

Mot du Président de l'APSF
Rabat, 16 juillet 2015

Vœux 2016 du Président de l'APSF aux membres

Cher(e) Collègue,

A l'occasion du nouvel an 2016, je vous présente mes vœux de santé et de bonheur à vous-même, à votre famille et à vos collaborateurs, et mes souhaits de réussite à votre établissement.

Les conditions de développement des métiers de financement et leurs perspectives d'avenir ont continué à être au cœur de la réflexion et de l'action de l'APSF. Et c'est à la concrétisation des nouvelles opportunités qu'offre l'environnement de nos sociétés et à l'affirmation des métiers de financement comme des métiers particuliers que l'APSF a veillé en 2015.

Cette année, faut-il le rappeler, a été porteuse d'un changement de taille avec la promulgation de la nouvelle «loi bancaire» de 2014 et la consécration, dans cette loi, de la notion d'administrateur indépendant et de la finance participative. Le Conseil de l'APSF s'est ainsi penché, à l'occasion de deux de ses réunions en 2015, sur les moyens d'utiliser ces dispositions comme un ressort nouveau, d'une part, pour améliorer toujours et encore la gouvernance de nos sociétés et, d'autre part, pour élargir leur champ d'activité.

Au quotidien, votre Association a travaillé plus que jamais à faire prendre conscience à ses partenaires que les métiers de financement sont des métiers spécifiques, dont le développement, au service de l'économie nationale, nécessite des mesures adaptées. C'est le cas, par exemple, du crédit-bail, avec le dessein de la profession de passer à la seule comptabilité financière, du crédit à la consommation, en vue de rapprocher, autant que faire se peut, la loi de protection du consommateur avec les meilleurs benchmarks internationaux, comme c'est le cas du transfert de fonds en matière d'exercice de change manuel.

En parallèle, le développement de nos métiers dépend aussi, surtout, de ce que veulent en faire non seulement les actionnaires de nos sociétés, mais aussi nous-mêmes, en tant que professionnels, soucieux de préserver notre indépendance et les atouts intrinsèques des métiers que nous exerçons.

Faisons en sorte, au sein de l'APSF, que nos activités se déploient loin de la course coûte que coûte à la part de marché, voire des surenchères commerciales. Faisons en sorte de ne pas amputer inutilement nos marges sous prétexte de la performance commerciale, même si, bien étendu, toute compétition est légitime et bienvenue.

Je veux croire qu'en 2016, nous irons de l'avant en apportant, collectivement au sein de l'APSF, les meilleures réponses possibles aux défis qui sont les nôtres et en continuant, individuellement en tant qu'opérateurs, à créer de la valeur.

Encore une fois, bonne et heureuse année.

Abdallah Benhamida

Cérémonie de signature du protocole d'accord MICIEN - GPBM - APSF relatif à l'auto-entrepreneur

Mot du Président de l'APSF

Rabat, 16 Juillet 2015

Monsieur le Ministre,

Je voudrais vous dire tout le plaisir à me retrouver ici pour procéder à la signature de la convention entre le Ministère de Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie numérique, le GPBM et l'APSF en vue de soutenir l'auto-entrepreneariat dans notre pays.

Je vais être bref pour vous faire part de deux aspects.

Primo, il y a, de mon point de vue, dans la loi relative au statut de l'auto-entrepreneur, matière à dynamiser l'entrepreneariat, à lutter contre le chômage et d'endiguer l'économie informelle. Ce pour quoi nous ne pouvons que nous féliciter, même si, bien sûr, c'est à l'épreuve des résultats que nous pourrons juger réellement de l'apport de cette loi pour l'amélioration de la situation du chômage. Ce qui est, *in fine*, l'objectif recherché.

Secundo, il y a, la volonté au sein de la communauté des métiers de financement d'accompagner le lancement du régime de l'auto-entrepreneur et surtout de développer des produits financiers adaptés aux besoins de celles et de ceux qui opteront pour ce régime.

A cet égard, je ne peux pas ne pas évoquer l'expérience historique et ô combien réussie au sein d'un des métiers représentés à l'APSF en l'occurrence le crédit à la consommation. Certains opérateurs ont privilégié le financement de populations qui ont toutes les caractéristiques de l'auto-entrepreneariat, en développant des produits d'acquisition de véhicules à crédit.

Grâce à des formules tout à fait adaptées, des générations d'artisans-transporteurs, opérant dans des régions aussi bien urbaines que rurales - je dirais même surtout rurales - ont pu être équipées en camions et véhicules utilitaires, leur permettant non seulement de faire face à leur crédit, mais de générer des revenus réguliers dont une partie a été ensuite consacrée à des investissements productifs.

En accompagnant ainsi matériellement cette population, les sociétés membres de l'APSF en question ont également contribué à son éducation financière, l'encourageant à utiliser le circuit bancaire, ne serait-ce que pour rembourser le crédit, et la poussant, en vue d'une bonne gestion de «l'entreprise» du transporteur - je mets le mot entreprise entre guillemets - à la tenue d'une comptabilité, fût-elle sommaire.

A côté de cette activité de crédit à la consommation dédiée à l'auto-entrepreneur, il y a lieu de mentionner le rôle actif d'une autre société membre de l'APSF, Jaïda, qui est spécialisée dans le financement et l'encadrement des associations de micro-crédit, dont la cible est, somme toute, composée, pour l'essentiel, d'auto-entrepreneurs.

Monsieur le Ministre,

Permettez-moi de vous signaler que l'APSF a récemment conclu une convention avec la CCG (Caisse Centrale de Garantie) en vue de développer le financement de l'investissement des TPME au moyen du crédit-bail couvert par la garantie CCG. Et que par le biais de cette convention, comme pour celle que nous signons aujourd'hui, l'APSF poursuit sa quête d'élargir les possibilités de financement de l'investissement dans notre pays.

Aïd Al Fitr Mubarak Saïd, à vous Monsieur le Ministre et à l'ensemble des responsables du ministère et de l'ANPME qui ont travaillé sur le dossier de l'auto-entrepreneur.

SOCIETES MEMBRES DE L'APSF



SOCIETES MEMBRES DE L'APSF

CREDIT-BAIL

BMCI LEASING

Abdesslam Bouirig (DG)
Lot n°3, Lotissement La Colline II
Sidi Maarouf - Casablanca
Tél. : 0522 88 63 50 - Fax : 0522 58 34 31

CREDIT DU MAROC LEASING ET FACTORING

Nadia El Younsi (Présidente du Directoire)
201, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 36 74 40 - Fax : 0522 36 05 79

MAGHREBAIL

Azeddine Guessous (Président)
Réda Daïfi (DG)
45, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 48 65 00 - Fax : 0522 48 68 51

MAROC LEASING

Aziz Boutaleb (DG)
57, Angle Bd Abdelmoumen et Rue Pinel
Casablanca
Tél. : 0522 42 95 12 - Fax : 0522 49 21 95

SOGLEASE

Mohcine Boucetta (DG)
374, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 43 88 70 - Fax : 0522 48 27 15

WAFABAIL

Karim Idrissi Kaïtouni (Président du Directoire)
Angle Bd Moulay Youssef et rue El Mazini
Casablanca
Tél. : 0522 43 60 05 - Fax : 0522 26 06 31

AFFACTURAGE

ATTIJARI FACTORING

Driss Chérif Haouat (DG)
2, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 22 93 01 - Fax : 0522 22 92 95

MAROC FACTORING

Youssef Hamirifou (Président du Directoire)
63, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 42 76 32 - Fax : 0522 20 62 77

CAUTIONNEMENT & MOBILISATION DE CREANCES

DAR AD-DAMANE

Rachid Bekkali (DG)
288, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 43 20 00 - Fax : 0522 29 74 07

FINEA

Mohamed Ali Bensouda (ADG)
101, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 26 44 83 - Fax : 0522 47 25 54

FINANCEMENT DES ORGANISMES DE MICROCREDIT

JAIDA

Abdelkarim Farah (DG)
Place Moulay El Hassan - Immeuble Dalil
Rabat
Tél. : 0537 66 52 58 - Fax : 0537 66 90 88

CREDIT IMMOBILIER

ATTIJARI IMMOBILIER

Noureddine Charkani El Hassani (Président du Directoire)
112, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 54 56 56 - Fax : 0522 54 83 17

DAR ASSAFAA

Youssef Baghdadi (Président du Directoire)
4, Angle Rue Sanaâ et Rue Mustapha El Maâni
Casablanca
Tél. : 0529 02 46 47 - Fax : 0522 77 60 11

WAFI IMMOBILIER

Noureddine Charkani El Hassani (Président du Directoire)
112, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 54 56 56 - Fax : 0522 54 83 17

CREDIT A LA CONSOMMATION

ASSALAF AL AKHDAR

Driss Ghanmi (DG)
Place des Alaouites - Rabat
Tél. : 0537 76 70 21 - Fax : 0537 20 01 83

AXA CREDIT

Abdesselam El Hadaj (P-DG)
79, Av. Moulay Hassan 1^{er} - Casablanca
Tél. : 0522 46 43 00 - Fax : 0522 44 82 36

DAR SALAF

Abdallah Benhamida (P-DG)
207, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 36 10 00 - Fax : 0522 36 46 25

EQDOM

Philippe Lelarge (ADG)
127, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 77 92 90 - Fax : 0522 25 00 08

FINACRED

Nafissa Mimal (P-DG)
18, Rue de Rocroi & Bd Emile Zola
Casablanca
Tél. : 0522 40 20 67

FNAC

Leila Laraoui (ADG)
Place Rabia Al Adaouiya - Résidence Kays
Rabat
Tél. : 0678 77 00 29 - Fax : 0537 77 00 88

RCI FINANCE MAROC

Xavier Sabatier (DG)
44, Av. Khalid Bnou Al Walid - Aïn Sebaâ
Casablanca
Tél. : 0522 34 98 89 - Fax : 0522 34 97 00

SALAF AL MOUSTAQBAL

Khadija Benali (P-DG)
20, Bd de la Mecque - Laâyoune
Tél. : 0528 89 42 30 - Fax : 0528 89 43 68

SALAFIN

Aziz Cherkaoui (Président du Directoire)
Zénith Millénium, Immeuble 8,
Sidi Mâarouf - Casablanca
Tél. : 0522 97 44 55 - Fax : 0522 97 44 77

SOFAC

Hicham Karzazi (DG)
57, Bd Abdelmoumen - Casablanca
Tél. : 0522 42 96 14 - Fax : 0522 42 96 15

SOGEFINANCEMENT

Mehdi Snoussi (DG)
127, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 77 92 90 - Fax : 0522 25 00 08

SONAC

Mohamed Zouhair Bernoussi (DG)
29, Bd Mohammed V - Fès
Tél. : 0535 62 13 90 - Fax : 0535 65 19 22

SOREC CREDIT

Ahmed Torres (DG délégué)
265, Bd Zerktouni - Casablanca
Tél. : 0522 39 36 99 - Fax : 0522 39 37 20

TASLIF

Adil Benzakour (DG)
29, Bd Moulay Youssef - Casablanca
Tél. : 0522 20 03 20 - Fax : 0522 26 77 26

VIVALIS SALAF

Noureddine Fadouach (DG)
Angle Boulevard Zerktouni et
Boulevard de Bourgogne
Casablanca
Tél. : 0522 79 30 05 - Fax : 0522 79 30 09

WAFASALAF

Laila Mamou (Président du Directoire)
72, Angle Bd Abdelmoumen
et Rue Ram Allah - Casablanca
Tél. : 0522 54 51 55 - Fax : 0522 27 13 42

GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE

Mickaël Naciri (DG)
Av. Moulay Rachid - Rue Bab Mansour
Casablanca
Tél. : 0522 94 23 73 - Fax : 0522 94 24 00

WAFACASH

Samira Khamlichi (DG)
15, Rue Driss Lahrizi - Casablanca
Tél. : 0522 43 50 41 - Fax : 0522 27 27 29

TRANSFERT DE FONDS^(*)

BARID CASH

Abdelhak Benanane (DG)
374, Bd Abdelmoumen - Immeuble Atrium
Casablanca
Tél. : 0522 77 99 82

CASH PLUS

Hazim Sebbata (DG)
1, Rue des Pléiades - Quartier des
Hôpitaux - Casablanca
Tél. : 0522 86 01 03 - Fax : 0522 86 01 19

DAMANE CASH

Mounir Chraïbi (P-DG)
18, angle Bd Lalla Yacoute
et Rue Mohamed Belloul
Casablanca
Tél. : 0520 15 17 37 - Fax : 0520 15 17 32

EUROSOL

Hazim Sebbata (DG)
Av. Hassan II - Résidence Ahsan Dar (Imm.B)
Rabat
Tél. : 0537 29 95 32 - Fax : 0537 29 54 86

M2T

Mourad Mekouar (DG)
Technopark - Route de Nouaceur
Casablanca
Tél. : 0522 87 37 47 - Fax : 0522 87 19 68

MEA SERVICES FINANCE

Elizabeth Naili (DG)
27, Rue Salim Cherkaoui
Casablanca
Tél. : 0522 42 90 50 - Fax : 0522 20 10 27

MONEY ONE

Khadija Houboulah (DG)
52, Bd Zerktouni - Espace Erreda
Casablanca
Tél. : 0522 26 89 02 - Fax : 0522 49 11 44

TRANSFERT EXPRESS

Abdelmajid Jebari (DG)
282, Bd de la Résistance
Casablanca
Tél. : 0522 54 14 03 - Fax : 0522 54 14 31

UAE EXCHANGE MAROC

Karim Ratby (DG)
36, Bd Al Massira Al Khadra
Casablanca
Tél. : 0522 92 68 00 - Fax : 0522 25 52 13

WAFACASH

Samira Khamlichi (DG)
15, Rue Driss Lahrizi -
Casablanca
Tél. : 0522 43 50 41 - Fax : 0522 27 27 29

(*) Sociétés réunies à l'APSF avant leur adhésion à la future APEP
(Association Professionnelle des Etablissements de Paiement).

APSF الجمعية المهنية لشركات التمويل
Association Professionnelle des Sociétés de Financement

Association instituée par la loi du 6 juillet 1993
confirmée par la loi du 24 décembre 2014

95, boulevard Abdelmoumen - Casablanca. Maroc
Tel. 0522 48 56 53 / 54 / 55 - Fax 0522 48 56 60 - Email apsf@apsf.ma

www.apsf.pro